République Française
Département de la Marne
Arrondissement de CHALONS-EN-CHAMPAGNE
Commune de SUIPPES

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté de Communes de la région de Suippes

SEANCE DU 25 MARS 2021

Date de la convocation : 19 mars 2021
Date d'affichage : 29 mars 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq mars à dix-huit heures trente, le conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de François MAINSANT, président.

Présents : Sabine BAUDIER, Jean Louis BAZARD, Marcel BONNET, Natacha BOUCAU, Catherine BOULOY, Roland BOUVEROT, Brigitte CHOCARDELLE, François COLLART, Francis COLMART, Aurélie FAKATAULAVELUA, Nathalie FRANCART, Jean Luc GALICHET, Arnaud GIBONI, Murielle GILHARD, Laurent GOURNAIL, Patrick GREGOIRE, Didier HEINIMANN, Nicolas HELLOCO, Jacky HERMANT, Odile HUVET, Marie Claire LAURENT, François MAINSANT, Valérie MORAND, Antonia PAQUOLA, Mickaël ROSE, Magali SALUAUX, Olivier SOUDANT, Didier THUAU (Suppléant de Christian CARBONI).

Absents : Bénédicte BABILLOT, Jean Marie DEGRAMMONT, Jacques JESSON, Patrick MAUCLERT, Baptiste PHILIPPO.

Représentés : Jacques BONNET par Natacha BOUCAU, Antoine PERARD par Olivier SOUDANT.

Secrétaire : Madame Odile HUVET

Le compte-rendu de la dernière séance est lu et approuvé à l'unanimité.

La séance est ouverte.

République Française ***** Département de la Marne

DELIBERATION CONSEIL COMMUNAUTAIRE Communauté de Communes de la région de Suippes ***** SEANCE DU 25 MARS 2021

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
35	**28**	**28 + 2 pouvoirs**

Date de convocation 19 mars 2021

Date d'affichage du compte rendu 29 mars 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq mars à dix-huit heures trente, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil communautaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **François MAINSANT**, président.

Présents : **Sabine BAUDIER, Jean Louis BAZARD, Marcel BONNET, Natacha BOUCAU, Catherine BOULOY, Roland BOUVEROT, Brigitte CHOCARDELLE, François COLLART, Francis COLMART, Aurélie FAKATAULAVELUA, Nathalie FRANCART, Jean Luc GALICHET, Arnaud GIBONI, Murielle GILHARD, Laurent GOURNAIL, Patrick GREGOIRE, Didier HEINIMANN, Nicolas HELLOCO, Jacky HERMANT, Odile HUVET, Marie Claire LAURENT, François MAINSANT, Valérie MORAND, Antonia PAQUOLA, Mickaël ROSE, Magali SALUAUX, Olivier SOUDANT, Didier THUAU (Suppléant de Christian CARBONI).**

Absents : **Bénédicte BABILLOT, Jean Marie DEGRAMMONT, Jacques JESSON, Patrick MAUCLERT, Baptiste PHILIPPO.**

Représentés : **Jacques BONNET par Natacha BOUCAU, Antoine PERARD par Olivier SOUDANT.**

Madame Odile HUVET a été nommée secrétaire de séance

Objet : DEVELOPPEMENT TERRITORIAL
- Prise de compétence Mobilité
N° de délibération : 2021_14

Conseillers présents	*Suffrages exprimés avec pouvoir*	*Pour*	*Contre*	*Abstention*	*Non participant*
28	*30*	*30*	*0*	*0*	*0*

La loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM) vise à **améliorer l'exercice de la compétence d'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM)** en la généralisant à l'ensemble des Communautés de Communes (**AOM locale**), sous réserve que celles-ci délibèrent en ce sens avant **le 31 mars 2021**. A défaut, la compétence est exercée par la Région (en plus de son rôle d'**AOM régionale**) sur leur territoire à partir du 1er juillet 2021.

Les Communautés de Communes qui décideront de prendre cette compétence pourront l'exercer soit **à l'échelle de leur territoire**, soit à une **échelle plus large**, comme un syndicat ou un Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR).

Plusieurs éléments peuvent inciter à prendre cette compétence :

- **construire un projet de territoire** : la Communauté de Communes choisit de maîtriser l'élaboration de sa stratégie locale de mobilité, en articulation avec les autres politiques publiques locales (énergétique, environnementale, sociale, économique, aménagement...) dans le cadre de son projet de territoire,
- **devenir un acteur identifié** et légitime de l'écosystème local de la mobilité,
- **décider des services** qu'elle souhaite organiser et/ou soutenir, en articulation avec les offres de mobilité publiques ou privées existantes sur son territoire,
- **rechercher des solutions de mobilité** à une échelle qui corresponde à la réalité des besoins de déplacements, comme la LOM l'encourage.

L'**Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM)** est l'acteur public compétent pour l'organisation des services de mobilité sur son territoire. Elle **assure la planification**, le **suivi** et l'**évaluation des politiques de mobilités**.

A ce titre, elle peut s'appuyer sur un **plan de mobilité simplifié** destiné à mettre en œuvre toute **stratégie de mobilité locale**. Pour **répondre au mieux aux besoins de mobilité** sur son territoire, elle peut choisir :

- **d'organiser des services de transport** de personnes, de marchandises, de mobilités actives ou partagées :
    - transport public régulier, à la demande, scolaire,
    - mobilités solidaires (transport à la demande), actives (services de location de vélos), partagées (services d'auto-partage),
    - transport de marchandises et de logistique, en cas d'inexistence, d'insuffisance ou d'inadaptation de l'offre privée
- **d'offrir unservice de conseil et d'accompagnement individualisé** à la mobilité :
    - aux personnes en situation de vulnérabilité économique, sociale, de handicap,
    - auprès des employeurs et des parcs d'activités, pour les aider à mettre en place des pratiques plus durables pour les déplacements domicile-travail : plans de mobilités employeurs, forfait mobilité, télétravail, espaces de coworking, action sur les temps de travail, etc)
- **de contribuer financièrement ou techniquement**, au développement de projets développés par d'autres acteurs,

La seule obligation *in fine* consiste en la **mise en place d'un comité des partenaires local**, qui doit réunir annuellement usagers et employeurs pour évoquer les projets mobilités de l'AOM en vue de coordonner les actions mobilités des différents acteurs.

S'agissant de l'organisation des services de transport, la LOM a créé un dispositif spécifique pour les Communautés de Communes AOM (CC AOM) qui dispose que :

- **les CC AOM sont compétentes pour tous les services de mobilité <u>dans leur ressort territorial</u>** (L. 1231-1 du CT) qu'il s'agisse de services non urbains ou urbains (L. 1231-2 du CT) ou scolaire (L. 3111-7 du CT) ;
- **les régions sont compétentes pour les services non urbains, réguliers ou à la demande** (L. 3111-1 du CT) et scolaires (L. 3111-7 du CT). Elles informent les AOM y compris les CC AOM de toute création ou modification de dessertes locales qu'elles organisent (L. 3111-4 du CT).

Les services intégralement effectués dans le ressort territorial d'une CC AOM peuvent donc lui être **transférés à sa demande** et dans un délai convenu avec la Région (L.3111-5 2/8 du CT, L.3111-7 du CT). Aussi, à la différence des Communautés d'Agglomération, des Communautés Urbaines et des Métropoles AOM, les CC AOM ne se voient **pas transférer automatiquement les services régionaux effectués intégralement dans son ressort territorial**.

La Région restera donc responsable de l'exécution des services réguliers de transport public, des services à la demande de transport public et des services de transport scolaire intégralement inclus dans le ressort territorial de la CCRS, qu'elle organisait précédemment. **En continuant à organiser ces services,** elle pourra notamment reprendre des marchés quand ceux-ci s'achèveront. Dans ce cadre, ces services seront assimilés à des dessertes locales et la Région informera la Communauté de communes de toute modification.

En résumé, **deux types de services réguliers pourraient coexister** :

- **des services situés intégralement sur le ressort territorial** de la CC AOM :
  - déjà organisés par la Région à la date de prise de compétence par l'AOM, que celle-ci peut demander à organiser si elle le souhaite ;
  - tout nouveau service situé à l'intérieur du ressort territorial de l'AOM devant être organisé par cette dernière ;
- **des services qui traversent le ressort territorial** de la CC AOM que seule la région est compétente pour organiser et qu'elle continuera à exploiter selon sa stratégie de mobilité en tant qu'AOM régionale.

Lorsqu'une Communauté de Communes ne devient pas AOM, la Région devient AOM locale à sa place. Dès lors, la Communauté de communes :

- ne peut pas prélever le versement mobilité sur son territoire,
- ne peut pas organiser des services de mobilité,
- n'est plus partie-prenante obligatoire du contrat opérationnel de mobilité conclu à l'échelle du bassin de mobilité.
- ne peut pas bénéficier des dispositifs d'accompagnement notamment financiers qui visent les AOM.

Par contre, d'autres compétences lui permettraient néanmoins d'agir en matière de mobilité :

- la **compétence « aménagement »** pour élaborer des documents de planification qui peuvent encadrer certains enjeux de mobilité : PLUi, SCoT, PCAET, schéma directeur cyclable ou piétonnier.
- la **compétence « voirie »** et éventuellement les pouvoirs de police associés, pour la réalisation de voies et/ou de stationnements réservés aux mobilités actives et partagées,
- la **compétence « action sociale »** permet d'agir sur l'accompagnement individualisé des personnes en difficulté.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

OUÏ l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 avril 2017, constatant les statuts de la communauté de communes ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-17 et L. 5211-5 ;

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment son article 8 tel que modifié par l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avr. 2020 ;

DECIDE de prendre la compétence organisation de la mobilité ;

DECIDE de ne pas demander, pour le moment, le transfert à la Région des services réguliers de transport public, des services à la demande de transport public et des services de transport scolaire que la Région assure actuellement dans le ressort de son périmètre

PRECISE que la communauté de communes conserve cependant la capacité de se faire transférer ces services à l'avenir conformément aux dispositions de l'article L. 3111-5 du Code des transports.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Le président, François MAINSANT

République Française ***** Département de la Marne

DELIBERATION
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté de Communes de la région de Suippes
*****
SEANCE DU 25 MARS 2021

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
35	**28**	**28 + 2 pouvoirs**

Date de convocation
19 mars 2021

Date d'affichage du compte rendu
29 mars 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq mars à dix-huit heures trente, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil communautaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **François MAINSANT**, président.

Présents : **Sabine BAUDIER, Jean Louis BAZARD, Marcel BONNET, Natacha BOUCAU, Catherine BOULOY, Roland BOUVEROT, Brigitte CHOCARDELLE, François COLLART, Francis COLMART, Aurélie FAKATAULAVELUA, Nathalie FRANCART, Jean Luc GALICHET, Arnaud GIBONI, Murielle GILHARD, Laurent GOURNAIL, Patrick GREGOIRE, Didier HEINIMANN, Nicolas HELLOCO, Jacky HERMANT, Odile HUVET, Marie Claire LAURENT, François MAINSANT, Valérie MORAND, Antonia PAQUOLA, Mickaël ROSE, Magali SALUAUX, Olivier SOUDANT, Didier THUAU (Suppléant de Christian CARBONI).**

Absents : **Bénédicte BABILLOT, Jean Marie DEGRAMMONT, Jacques JESSON, Patrick MAUCLERT, Baptiste PHILIPPO.**

Représentés : **Jacques BONNET par Natacha BOUCAU, Antoine PERARD par Olivier SOUDANT.**

Madame Odile HUVET a été nommée secrétaire de séance

Objet : Convention avec l'EPF Grand Est relative à l'étude de revitalisation du Centre Bourg de Suippes
N° de délibération : 2021_15

Conseillers présents	*Suffrages exprimés avec pouvoir*	*Pour*	*Contre*	*Abstention*	*Non participant*
28	*30*	*30*	*0*	*0*	*0*

L'Établissement Public Foncier (EPF) du Grand Est, nouvellement créé suite à l'extension du périmètre d'intervention de l'EPF de Lorraine, est un **nouvel acteur majeur des politiques publiques d'aménagement et d'urbanisme sur le territoire de l'ex-région Champagne-Ardenne**.

Les EPF, dont les missions sont régies par le Code de l'Urbanisme, assurent principalement deux types de missions :

- **L'acquisition, la remise en état** (dépollution, démolition, désamiantage), et le **portage de foncier** pour le compte d'opérateurs publics (Collectivités principalement)
- **L'accompagnement des collectivités** dans la définition de leur stratégie d'aménagement, et en particulier de revitalisation des centres anciens

Dès l'annonce de l'extension de l'EPF Lorraine au territoire de l'ancienne Champagne-Ardenne, **la Communauté de communes de la Région de Suippes s'est manifestée pour solliciter ses services en vue de l'accompagner dans la réalisation de ses projets stratégiques**, au premier rang desquels figure la revitalisation du centre-bourg de Suippes.

Cet appui en ingénierie de projet prendra la forme d'une étude dont la finalité sera la **production d'une stratégie globale et cohérente de revitalisation du cœur de Suippes**. Elle débutera par la **réalisation d'un diagnostic**, dont le maillage sera plus fin que celui du diagnostic territorial établi dans le cadre de l'élaboration du PLUi. Ensuite, il sera proposé un **schéma global de**

revitalisation du centre-bourg et un **programme d'actions concrètes** en cohérence avec la stratégie retenue.

Il va de soi que la Communauté de communes et la ville de Suippes seront directement associées aux réflexions conduites.

Le montant prévisionnel de cette étude s'élève à 100.000 € TTC, dont 80% seront pris en charge par l'EPF Grand Est au titre de sa politique centres-bourgs. **La Communauté de communes et la ville de Suippes s'engageront pour chacune d'entre-elles à hauteur de 10%**, soit 10.000 € TTC.

Le service Urbanisme-Aménagement de la Communauté de communes s'attachera à **assurer la cohérence du travail de diagnostic et de la stratégie de revitalisation avec les travaux conduits dans le cadre de l'élaboration du PLUi et de la définition d'une stratégie Habitat**.

Ces démarches complémentaires devront *in fine* s'imbriquer de manière à contribuer à la **production d'une démarche de projet urbain intégrée à une stratégie de territoire intercommunale.**

Pour permettre le démarrage de cette étude dans les meilleurs délais et en adéquation avec le calendrier d'élaboration du PLUi, il est proposé au Conseil d'**autoriser le Président à signer laconvention** relative à cette étude globale de revitalisation.

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes ;

OUÏ l'exposé qui précède.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de réaliser une étude globale de revitalisation du centre-bourg de Suippes pour un montant prévisionnel de 100.000 euros TTC,

PRECISE que le solde de l'étude (20% du total) sera réparti à part égale entre Communauté de communes et la ville de Suippes, soit 10.000 euros chacune

AUTORISE le Président à signer la convention d'étude avec l'Établissement Public Foncier du Grand Est relative à ladite étude globale ainsi que les avenants éventuels.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Le président, François MAINSANT

Etablissement Public Foncier de Grand Est

PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024

Convention d'étude

SUIPPES - Etude globale de revitalisation du centre-bourg
MA10P018700

ENTRE

La Communauté de communes de la Région de SUIPPES, représentée par Monsieur François MAINSANT, Président, habilité par une délibération du Conseil communautaire en date du……., dénommée ci-après « la Communauté de communes »,

ET

La Commune de SUIPPES, représentée par Monsieur François COLLART, Maire, habilité par une délibération du Conseil municipal en date du…….……., dénommée ci-après « la commune »,

D'UNE PART,

ET

L'Établissement Public Foncier de Grand Est, représenté par Monsieur Alain TOUBOL, Directeur Général, habilité par une délibération N°B21/……. du Bureau de l'Établissement en date du 17 février 2021, approuvée le ……. par la Préfète de Région Grand Est, dénommé ci-après « l'EPFGE »,

D'AUTRE PART,

Table des matières

PREAMBULE 3
L'OBJET ET LES ATTENDUS DE LA CONVENTION PRE-OPÉRATIONNELLE 4
1 Objet 4
2 Les attendus de la convention pré-opérationnelle 4
LE PROJET 5
3 Présentation générale 5
4 Présentation du site 5
5 Présentation du projet 5
LES ENGAGEMENTS 6
6 Engagements des parties (durée et montant prévisionnels) 6
7 Engagements complémentaires 6
Annexe 1 : périmètre de l'étude 8

PREAMBULE

Il est rappelé que l'EPFGE intervient :

- d'une part, dans les conditions définies par l'article L.321-1 et suivants du code de l'urbanisme qui dispose notamment que l'action des EPF s'inscrit dans le cadre de conventions,
- d'autre part, dans le cadre de son Programme Pluriannuel d'Intervention (PPI) en vigueur.

À ce titre, les objectifs poursuivis par l'EPFGE et les collectivités étant partagés, les parties sont convenues d'organiser leur coopération dans le cadre de la présente convention.

L'OBJET ET LES ATTENDUS DE LA CONVENTION

1 Objet

La présente convention a pour objectif d'apporter aux collectivités un appui en ingénierie pour les aider à définir leur projet, à en étudier la faisabilité juridique, technique et financière, et en préciser le montage, en amont de toute intervention opérationnelle.

Elle ne permet pas à l'EPFGE, à ce stade, d'acquérir du foncier ni de réaliser des travaux. En revanche, elle pourra déboucher sur la mise en place d'une convention de projet dès lors que le projet et sa faisabilité seront validés et les conditions de sa réalisation définies.

L'EPFGE apporte son expertise technique et associe en tant que de besoin les autres ressources en ingénierie existant sur le territoire. Il peut également assurer la maîtrise d'ouvrage d'études préalables en participant à leur financement.

La présente convention est mise en place afin de déterminer les conditions d'une intervention éventuelle de l'EPFGE et de la mise en œuvre des projets identifiés par la commune. Il s'agit notamment de valider des éléments de programmation foncière et technique inscrits dans le plan guide de l'étude qui sera élaboré au cours de celle-ci, d'identifier les risques et leurs impacts et de poser les conditions techniques et financières d'une sortie opérationnelle du projet.

Dans l'hypothèse où une suite serait donnée à cette étude, les modalités précises d'intervention de l'EPFGE et les participations financières nécessaires à la réalisation des projets seront arrêtées dans le cadre de conventions ultérieures à intervenir entre l'EPFGE et la collectivité après décision du bureau de l'EPFGE et dans le respect des critères d'intervention de l'EPFGE.

2 Les attendus de la convention pré-opérationnelle

L'EPFGE, maître d'ouvrage, fera procéder à une étude entrant dans le cadre de la politique centres-bourgs, dans la limite des financements effectivement mis en place et de leur période de validité.

Cette étude s'organisera autour de trois volets :

- Un diagnostic territorial à l'échelle du bassin de vie pour mettre en lumière les fonctionnements et dysfonctionnements du centre-bourg,
- La définition d'un schéma global de revitalisation du centre-bourg,
- La mise en œuvre de la stratégie retenue et son programme d'actions.

La Commune de SUIPPES et la Communauté de communes de la Région de SUIPPES seront directement associées aux recherches et réflexions conduites.

LE PROJET

3 Présentation générale

- Commune : SUIPPES
- Intercommunalité : Communauté de communes de la Région de SUIPPES
- Superficie : 42,3 km^2
- Population : 3 890 Habitants (recensement année 2018) en diminution de 2,7% par rapport à 2013
- Densité : 92,6 habitants par km^2 (en 2017)
- Nombre de logements : 1750 en 2017

- SCOT du Pays de Châlons-en-Champagne, approuvé en décembre 2019
- PLU approuvé en date du 6 décembre 2006 et révisé en date du 17 mars 2010
- PLH : Sans objet

4 Présentation du site

SUIPPES est une commune marnaise d'environ 3 890 habitants située dans le département de la Marne, dans le bassin d'emploi de l'agglomération de Châlons-en-Champagne.

A l'instar de nombreuses autres communes rurales de Champagne-Ardenne, la ville de SUIPPES a connu une importante perte d'attractivité tant d'un point de vue démographique qu'économique.

Le périmètre d'étude figure en annexe 1 à la présente convention.

Informations relatives au site :

L'église Saint-Martin est répertoriée comme « Monument Historique ».

Aucune servitude particulière ne s'applique au cœur de bourg de Suippes.

5 Présentation du projet

La commune de SUIPPES souhaite engager une nouvelle dynamique sur son territoire.

LES ENGAGEMENTS

6 Engagements des parties (durée et montant prévisionnels)

La convention a une durée de quatre années à compter de la date d'approbation par la Préfète de Région de la délibération de l'EPFGE afférente, date qui correspond donc au début de l'opération.

Les crédits dévolus à cette opération doivent connaître un premier engagement juridique et financier au plus tard un an à compter de cette même date.

Le montant prévisionnel de cette étude s'élève à 100 000 € TTC.

L'EPFGE assurera le règlement de l'ensemble des dépenses liées à l'exécution de l'étude dans la limite de 100 000 € TTC, financés par :

- l'EPFGE, à hauteur de 80 %, soit un montant de 80 000 € TTC, au titre de la politique des centres-bourgs,
- la commune de SUIPPES, à hauteur de 10 %, soit un montant de 10 000 € TTC,
- la Communauté de Communes de la Région de SUIPPES, à hauteur de 10 %, soit un montant de 10 000 € TTC.

Le versement de toute somme due par les collectivités se fera dans un délai de 30 jours sur la base d'un appel de fonds de l'EPFGE, accompagné d'un état récapitulatif des dépenses signé par le Directeur Général et visé par l'Agent Comptable de l'EPFGE.

Les collectivités se libéreront de toute somme due, en la faisant porter au crédit du compte de dépôt de fonds, ouvert à la Direction départementale des finances publiques de Meurthe-et-Moselle, sous le n°10071 54000 0000 1002398 08, au nom de l'Agent Comptable de l'Établissement Public Foncier de Grand Est.

7 Engagements complémentaires

La convention d'étude précise les engagements réciproques de la commune de SUIPPES et de l'EPFGE dans cette phase amont du projet et de l'intervention de l'EPFGE.

Dès signature et acceptation de la présente, la commune de SUIPPES et l'EPFGE s'obligent à une mutuelle et réciproque information.

La commune mobilise l'ensemble de l'ingénierie et de l'expertise locale en mesure d'accompagner le projet tel que décrit ci-après. Elle désigne une ou plusieurs personne(s) référente(s). L'EPFGE affecte les moyens nécessaires à la réalisation de cette opération.

La commune transmet à l'EPFGE, sous format numérique, l'ensemble des documents (PLU(i), schémas de secteur, schémas d'aménagement, AVAP, plan des réseaux, études réalisées…) utiles au bon déroulement de la convention. Dans le cas où ces fichiers existent sous une forme exploitable par un système d'information géographique, ils sont transmis à l'EPFGE dans un format interopérable et si possible selon les prescriptions nationales du CNIG (Conseil national de l'information géographique).

L'EPFGE s'engage à maintenir en permanence les mentions de propriété et de droits d'auteur figurant sur les fichiers et à respecter les obligations de discrétion, confidentialité et sécurité à l'égard des informations qu'ils contiennent.

Fait à Pont-à-Mousson

En trois exemplaires originaux

EPFGE	La Commune de SUIPPES	La Communauté de Communes de la Région de SUIPPES
Alain TOUBOL	François COLLART	François MAINSANT
Le	Le	Le

Annexe 1 : périmètre de l'étude
SUIPPES – Etude globale de revitalisation du centre-bourg - MA10P018700

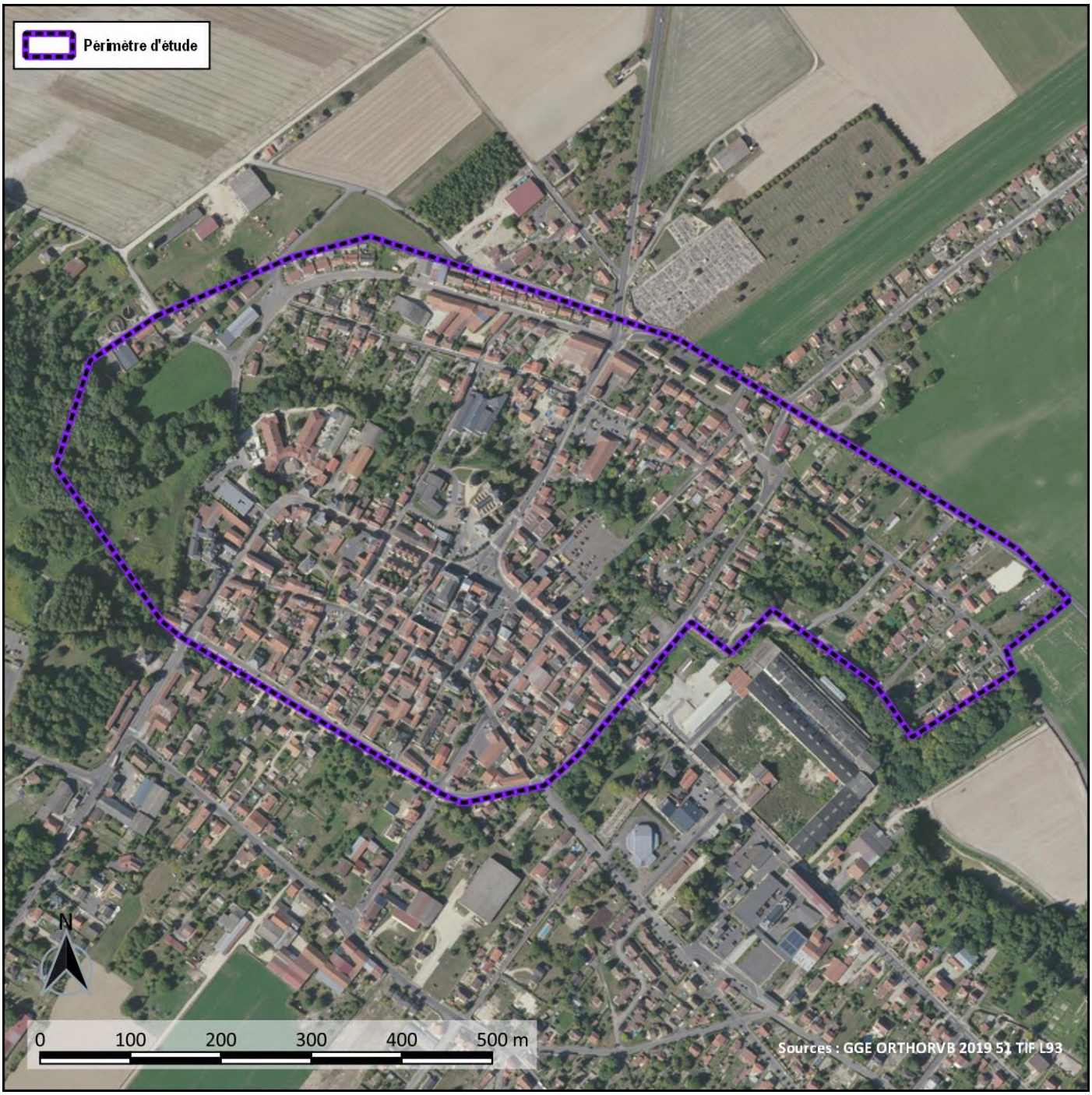

EPFGE	La Commune de SUIPPES	La Communauté de Communes de la Région de SUIPPES
Alain TOUBOL	François COLLART	François MAINSANT
Le	Le	Le

République Française ***** Département de la Marne

DELIBERATION
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté de Communes de la région de Suippes
*****
SEANCE DU 25 MARS 2021

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
35	**28**	**28 + 2 pouvoirs**

Date de convocation
19 mars 2021

Date d'affichage du compte rendu
29 mars 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq mars à dix-huit heures trente, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil communautaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **François MAINSANT**, président.

Présents : **Sabine BAUDIER, Jean Louis BAZARD, Marcel BONNET, Natacha BOUCAU, Catherine BOULOY, Roland BOUVEROT, Brigitte CHOCARDELLE, François COLLART, Francis COLMART, Aurélie FAKATAULAVELUA, Nathalie FRANCART, Jean Luc GALICHET, Arnaud GIBONI, Murielle GILHARD, Laurent GOURNAIL, Patrick GREGOIRE, Didier HEINIMANN, Nicolas HELLOCO, Jacky HERMANT, Odile HUVET, Marie Claire LAURENT, François MAINSANT, Valérie MORAND, Antonia PAQUOLA, Mickaël ROSE, Magali SALUAUX, Olivier SOUDANT, Didier THUAU (Suppléant de Christian CARBONI).**

Absents : **Jean Marie DEGRAMMONT, Jacques JESSON, Patrick MAUCLERT, Baptiste PHILIPPO.**

Représentés : **Bénédicte BABILLOT, Jacques BONNET par Natacha BOUCAU, Antoine PERARD par Olivier SOUDANT.**

Madame Odile HUVET a été nommée secrétaire de séance

Objet : EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS
- Rénovation énergétique de la piscine intercommunale - Sollicitation des aides
N° de délibération : 2021_16

Conseillers présents	*Suffrages exprimés avec pouvoir*	*Pour*	*Contre*	*Abstention*	*Non participant*
28	*30*	*30*	*0*	*0*	*0*

Située à Suippes, la piscine Intercommunale constitue **un équipement essentiel de la vie locale** pour les habitants de la CCRS.

Construite en 1992, elle est constituée d'un bâtiment carré de type R+1 au-dessus des vestiaires, le tout porté par 2 arches croisées support de la structure. ll possède également deux bâtiments secondaires accueillant la chaufferie du bâtiment principal ainsi que les sanitaires extérieurs.

Le bâtiment principal est composé en RdC de l'accueil du public, des vestiaires, l'accès aux bassins, les différents bassins (grand bassin, pataugeoire et toboggan) des bureaux et différents locaux techniques (rangement, infirmerie, traitement d'eau, locaux chauffage).

L'étage quant à lui regroupe un logement de fonction (dont la réaffectation est en cours d'étude), une salle de sport avec vestiaires, une salle anniversaire, un espace hammam, les gradins et les locaux techniques (Centrale de traitement d'air, rangement, etc.)

Plusieurs phases de rénovation ont eu lieu :

- En 2008, des travaux d'amélioration technique ont donné lieu à des interventions sur les installations techniques de ventilation, chauffage et déshumidification
- En 2011, des travaux de renforcement et capotage des arches ont été réalisés.
- En 2017, le bâtiment a été mis en conformité aux règles d'accessibilité alors que des travaux à l'étage ont permis d'aménager une salle de sport avec vestiaires et un espace Hammam
- Entre 2018 et 2020, les vitrages des murs rideaux de la pataugeoire ont été remplacés.

Plusieurs audits énergétiques ont également été réalisés et traduisent la volonté de la Communauté de Communes à **s'engager fortement dans la nécessaire transition énergétique de son patrimoine en intégrant des énergies renouvelables.**

A ce titre, la piscine nécessite aujourd'hui un **important programme de rénovation énergétique** pour à la fois satisfaire les objectifs réglementaires de la loi sur la transition énergétique des bâtiments tertiaires de plus de 1 000 m² mais surtout **réduire les coûts d'exploitation.**

Il marque une première étape dans la **volonté d'optimiser la gestion de l'équipement** qui débouchera sur une **réflexion plus globale visant à renforcer son attractivité.**

Le programme de travaux s'articulera autour de **trois axes distincts mais complémentaires** :

1. **remplacement des chaudières gaz actuelles** - qui sont d'origine - **par un chauffage bois avec complément gaz**. Il est prévu de réaliser une chaufferie bois à proximité de la chaufferie existante qui sera réutilisée pour installer la nouvelle chaudière gaz. En période hivernale, celle-ci viendra en renfort de la chaudière bois. En période estivale, elle la remplacera puisque la chaudière bois n'est pas prévue pour fonctionner à bas rendement.
2. **installation de panneaux photovoltaïques au sol pour produire l'électricité destinée à une utilisation en autoconsommation**. Il est prévu d'installer environ 600 panneaux photovoltaïques pour une **production de 208kWc, soit une production annuelle de 208.000kWh**, sachant que la consommation électrique s'est élevée à 660.000kWh en 2020.
3. **installation de nouveaux compteurs d'énergie** et d'une **nouvelle régulation** pour mieux contrôler la consommation énergétique.

Le **montant prévisionnel de l'opération globale s'élève à 832.000 euros Hors Taxes**, répartis comme suit :

Dépenses	**Montant HT**
Etude MO	55 000 €
Autres prestations intellectuelles	15 000 €
Travaux	762 000 €
Total	**832 000 €**

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Financeurs	**Assiette HT**	**Taux**	**Montant HT en €**
État DSIL	832 000 €	40%	332 800 €

Région Climaxion			35 000 €
Communauté de Communes		55,8%	464 200 €
Total	**832 000 €**		

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté de Communes,

OUÏ l'exposé qui précède.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de réaliser l'opération ci-dessus énoncée,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel pour l'opération présentée ci-dessus,

SOLLICITE la subvention la plus élevée possible auprès de l'Etat et de la Région,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ces opérations,

PRECISE que les crédits correspondant à cette opération sont inscrits au budget 2021.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Le président, François MAINSANT

République Française ***** Département de la Marne

DELIBERATION CONSEIL COMMUNAUTAIRE Communauté de Communes de la région de Suippes ***** SEANCE DU 25 MARS 2021

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
35	**28**	**28 + 2 pouvoirs**

Date de convocation 19 mars 2021

Date d'affichage du compte rendu 29 mars 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq mars à dix-huit heures trente, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil communautaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **François MAINSANT**, président.

Présents : **Sabine BAUDIER, Jean Louis BAZARD, Marcel BONNET, Natacha BOUCAU, Catherine BOULOY, Roland BOUVEROT, Brigitte CHOCARDELLE, François COLLART, Francis COLMART, Aurélie FAKATAULAVELUA, Nathalie FRANCART, Jean Luc GALICHET, Arnaud GIBONI, Murielle GILHARD, Laurent GOURNAIL, Patrick GREGOIRE, Didier HEINIMANN, Nicolas HELLOCO, Jacky HERMANT, Odile HUVET, Marie Claire LAURENT, François MAINSANT, Valérie MORAND, Antonia PAQUOLA, Mickaël ROSE, Magali SALUAUX, Olivier SOUDANT, Didier THUAU (Suppléant de Christian CARBONI).**

Absents : **Bénédicte BABILLOT, Jean Marie DEGRAMMONT, Jacques JESSON, Patrick MAUCLERT, Baptiste PHILIPPO.**

Représentés : **Jacques BONNET par Natacha BOUCAU, Antoine PERARD par Olivier SOUDANT.**

Madame Odile HUVET a été nommée secrétaire de séance

Objet : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
- Mesure de soutien exceptionnel aux entreprises locataires du secteur de la restauration
N° de délibération : 2021_17

Conseillers présents	*Suffrages exprimés avec pouvoir*	*Pour*	*Contre*	*Abstention*	*Non participant*
28	*30*	*30*	*0*	*0*	*0*

La crise COVID-19, qui a débuté il y a un an avec le premier épisode de confinement, a durement frappé de nombreux secteurs d'activité économique. Engagée aux côtés des entreprises du territoire dès les premières heures de la crise, la Communauté de communes **s'est engagée aux côtés des entreprises**, à l'aide **d'une série de mesures** qui, en complément des autres aides publiques, **ont permis de préserver l'activité et l'emploi**.

La **participation au Fonds Résistance** a été complétée au printemps 2020 **par l'annulation de deux mois de loyers** pour les entreprises locataires de la CCRS, qui avait pour objectif de soutenir la reprise d'activité.

La reprise de la propagation du virus et la survenance de nouvelles mesures de restriction sanitaire, depuis la fin de l'automne 2020, ont de nouveau touché de nombreux secteurs. Pour soutenir le commerce local et inciter les habitants du territoire à consommer de façon solidaire, **une opération « Bons d'achat »** a été initiée en décembre, pour un investissement total de 30.000 €, en partenariat avec BeeGift, et avec l'appui des communes de Suippes et de Sommepy-Tahure.

Malgré ces mesures exceptionnelles, les secteurs d'activité de la restauration et de l'événementiel restent **confrontées à une situation très préoccupante**, puisqu'en plus de l'incertitude inhérente à la période, nombre d'entre elles sont toujours confrontées à une impossibilité de maintenir leur activité à un niveau permettant d'assurer leur survie.

Par conséquent, en complément des mesures adoptées, et en soutien à ces secteurs spécifiques, il est proposé d'**annuler exceptionnellement les loyers d'avril et de mai 2021 pour les entreprises locataires de la Communauté de communes relevant des secteurs de la restauration et de l'évènementiel.**

Cette mesure, qui concernerait deux entreprises, représente **un effort financier de 2.215,86 euros HT.**

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes ;

Considérant qu'il est opportun de soutenir particulièrement les entreprises des secteurs de la restauration touchées par la crise sanitaire en contribuant à l'allègement de leurs charges afin de leur permettre de sauvegarder leur activité dans l'attente d'une reprise,

OUÏ l'exposé qui précède.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

DECIDE d'annuler les loyers des entreprises du secteur de la restauration et de l'évènementiel locataires des zones d'activités de la Louvière et de la Cressonnière pour les mois d'avril et mai 2021,

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Le président, François MAINSANT

République Française ***** Département de la Marne

DELIBERATION
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté de Communes de la région de Suippes
*****
SEANCE DU 25 MARS 2021

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
35	**28**	**28 + 2 pouvoirs**

Date de convocation
19 mars 2021

Date d'affichage du compte rendu
29 mars 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq mars à dix-huit heures trente, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil communautaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **François MAINSANT**, président.

Présents : **Sabine BAUDIER, Jean Louis BAZARD, Marcel BONNET, Natacha BOUCAU, Catherine BOULOY, Roland BOUVEROT, Brigitte CHOCARDELLE, François COLLART, Francis COLMART, Aurélie FAKATAULAVELUA, Nathalie FRANCART, Jean Luc GALICHET, Arnaud GIBONI, Murielle GILHARD, Laurent GOURNAIL, Patrick GREGOIRE, Didier HEINIMANN, Nicolas HELLOCO, Jacky HERMANT, Odile HUVET, Marie Claire LAURENT, François MAINSANT, Valérie MORAND, Antonia PAQUOLA, Mickaël ROSE, Magali SALUAUX, Olivier SOUDANT, Didier THUAU (Suppléant de Christian CARBONI).**

Absents : **Bénédicte BABILLOT, Jean Marie DEGRAMMONT, Jacques JESSON, Patrick MAUCLERT, Baptiste PHILIPPO.**

Représentés : **Jacques BONNET par Natacha BOUCAU, Antoine PERARD par Olivier SOUDANT.**

Madame Odile HUVET a été nommée secrétaire de séance

Objet : TRAVAUX EAU POTABLE
- Lancement de l'opération de rationalisation des captages d'eau potable
N° de délibération : 2021_18

Conseillers présents	*Suffrages exprimés avec pouvoir*	*Pour*	*Contre*	*Abstention*	*Non participant*
28	*30*	*30*	*0*	*0*	*0*

La Communauté de Communes de la Région de Suippes a souhaité réaliser un **Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP) sur les 13 captages** du territoire dans le cadre d'une démarche d'adaptation au Changement Climatique.

Cette démarche doit permettre de **sécuriser les accès à la ressource et assurer une distribution conforme en toute circonstance sur l'ensemble du territoire**.

Le Schéma s'articule autour de 2 axes :

- Un schéma de rationalisation des captages qui vise à fermer une partie des captages du territoire pour maitriser la gestion de l'eau sur le territoire
- Un schéma de sécurisation de la ressource qui vise à sécuriser la ressource en eau des captages qui resteront en place à l'issue de la rationalisation.

Le Bureau d'étude en charge de ce dossier, SOGETI, a formulé trois propositions de scénarii :

- Scénario 1 : un schéma de rationalisation avec 6 captages conservés (le minimum possible) et un schéma de sécurisation externe (avec Somme-Vesle relié à Tilloy-et-Bellay et Sainte-Marie-à-Py relié à Saint-Souplet-sur-Py)
- Scénario 2 : un schéma de rationalisation identique à celui du scénario 1 et un schéma de sécurisation interne (Tilloy-et-Bellay relié à Saint-Rémy-sur-Bussy et Sainte-Marie-à-Py relié à Saint-Hilaire-Le-Grand)

- Scénario 3 : un schéma de rationalisation avec 8 captages conservés et un schéma de sécurisation semi-externe (Tilloy-et-Bellay relié à Somme-Vesle et Sainte-Marie-à-Py relié à Sommepy-Tahure).

Par délibération du 5 novembre 2020, **le Conseil de la Communauté de communes a retenu le scénario 3** qui se décline de la manière suivante :

1. **Schéma de Rationalisation :**

- Interconnexion Suippes – Somme-Suippe
- Construction de la station de potabilisation de Suippes
- Interconnexion Saint-Rémy-sur-Bussy – La-Croix-en-Champagne
- Interconnexion La-Croix-en-Champagne – Somme Tourbe
- Interconnexion Saint-Rémy-sur-Bussy – Bussy le Château
- Interconnexion Saint-Hilaire-Le-Grand – Souain Perthes les Hurlus

Captages fermés à moyen et long terme: Somme-Suippe, Somme-Tourbe, La Croix en Champagne, Bussy le Château, Souain Perthes les Hurlus.

1. **Schéma de sécurisation :**

- Interconnexion Somme-Tourbe – Saint-Jean-sur-Tourbe è Sécurisation de Saint-Jean-sur-Tourbe
- Interconnexion Tilloy et Bellay – Somme-Vesle è Sécurisation de Tilloy et Bellay
- Interconnexion Bussy-le-Château – La Cheppe è Sécurisation mutuelle de La Cheppe et Saint-Rémy-sur-Bussy
- Interconnexion Sainte-Marie-à-Py – Sommepy-Tahure è Sécurisation mutuelle de Sainte Marie à Py et Sommepy -Tahure
- Interconnexion Suippes – La Cheppe è Sécurisation mutuelle de Suippes et Saint-Rémy-sur-Bussy
- Interconnexion Suippes – Saint Hilaire le Grand è Sécurisation mutuelle de Suippes et Saint-Hilaire-Le-Grand

Le montant total de l'opération est estimé à **10.889.000 euros Hors Taxes**.

Dès lors, SOGETI a élaboré le Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable. Présenté en Comité de Pilotage le 28 janvier 2021, il précise les modalités techniques du le **programme d'actions à mettre en œuvre sur le court, moyen et long terme ainsi que le planning de réalisation pour les actions à court terme**.

A ce titre, il est proposé d'envisager la **programmation des travaux qui se dérouleront entre 2022 et 2024.** D'un montant total estimé à **environ 6 millions d'euros**, ils concerneront :

- la construction de la station de potabilisation de Suippes
- l'interconnexion entre Suippes et Somme-Suippe
- les interconnexions du captage de Saint Rémy sur Bussy à la Vallée de la Tourbe
- les interconnexions de Saint Rémy sur Bussy jusqu'à La Cheppe.

Par conséquent, il convient de **lancer l'ensemble des procédures de consultation relatives aux marchés de maitrise d'œuvre et de travaux**.

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les dispositions du Code de la Santé Publique,

VU les dispositions du Code de l'environnement,

VU la délibération n°2020_77 approuvant le choix du Schéma de Rationalisation des Captages d'Eau Potable

VU l'avis du Bureau communautaire du 18/03/2021,

OUÏ l'exposé qui précède.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARRETE le Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable conformément au préalablement scénario retenu

AUTORISE le Président à lancer l'ensemble des procédures de consultation relatives aux marchés de maitrise d'œuvre et de travaux dans le cadre de l'opération décrite ci-dessus.

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces relatives à ces marchés et procéder à toutes les démarches administratives nécessaires.

SOLLICITE les aides les plus larges possibles du Département de la Marne de l'Agence de l'Eau Seine Normandie au titre des dépenses relatives à ces opérations

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces nécessaires afférentes à cette demande ainsi que les éventuels avenants.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Le président, François MAINSANT

République Française ***** Département de la Marne

DELIBERATION
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté de Communes de la région de Suippes
*****
SEANCE DU 25 MARS 2021

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
35	**28**	**28 + 2 pouvoirs**

Date de convocation
19 mars 2021

Date d'affichage du compte rendu
29 mars 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq mars à dix-huit heures trente, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil communautaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **François MAINSANT**, président.

Présents : **Sabine BAUDIER, Jean Louis BAZARD, Marcel BONNET, Natacha BOUCAU, Catherine BOULOY, Roland BOUVEROT, Brigitte CHOCARDELLE, François COLLART, Francis COLMART, Aurélie FAKATAULAVELUA, Nathalie FRANCART, Jean Luc GALICHET, Arnaud GIBONI, Murielle GILHARD, Laurent GOURNAIL, Patrick GREGOIRE, Didier HEINIMANN, Nicolas HELLOCO, Jacky HERMANT, Odile HUVET, Marie Claire LAURENT, François MAINSANT, Valérie MORAND, Antonia PAQUOLA, Mickaël ROSE, Magali SALUAUX, Olivier SOUDANT, Didier THUAU (Suppléant de Christian CARBONI).**

Absents : **Bénédicte BABILLOT, Jean Marie DEGRAMMONT, Jacques JESSON, Patrick MAUCLERT, Baptiste PHILIPPO.**

Représentés : **Jacques BONNET par Natacha BOUCAU, Antoine PERARD par Olivier SOUDANT.**

Madame Odile HUVET a été nommée secrétaire de séance

Objet : FINANCES
- Compte de gestion 2020 du Budget principal et des budgets annexes
N° de délibération : 2021_19

Conseillers présents	*Suffrages exprimés avec pouvoir*	*Pour*	*Contre*	*Abstention*	*Non participant*
28	*30*	*30*	*0*	*0*	*0*

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de mandats, le compte de gestion dressé par Madame le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état de passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2020,

Après s'être assuré que Madame le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2020, y compris celles relatives au rattachement des charges et des produits,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes ;

OUÏ l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECLARE que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2020, par Madame la Trésorière, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part pour l'ensemble des budgets de la Communauté de communes de le Région de Suippes dénommés ci-après :

- Budget principal de la Communauté de Communes de la région de Suippes (coll. 303)

- Budget annexe eau affermée région de Suippes (coll. 355)

- Budget annexe assainissement Suippe (coll. 352)

- Budget annexe zones d'activités Suippe (coll. 359)

- Budget annexe régie transports scolaires (coll. 357)

- Budget annexe gestion des déchets (coll. 354)

- Budget annexe aménagement zone voie Chalons (coll. 362)

- Budget annexe aménagement zone commerciale route de Reims (coll. 363)

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Le président, François MAINSANT

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

30300 - CC DE LA REGION DE SUIPPES Exercice 2020

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2019	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2020	RESULTAT DE L'EXERCICE 2020	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2020
I - Budget principal					
Investissement	-515 013,74		209 220,25		-305 793,49
Fonctionnement	3 413 567,28	880 073,74	1 031 645,43		3 565 138,97
TOTAL I	**2 898 553,54**	**880 073,74**	**1 240 865,68**		**3 259 345,48**
II - Budgets des services à caractère administratif					
35400-GESTION DECHETS - CC REG					
Investissement			-1 422,09	2 796,22	1 374,13
Fonctionnement			-17 456,30	102 948,57	85 492,27
Sous-Total			**-18 878,39**	**105 744,79**	**86 866,40**
35900-ZAC DE SUIPPES - CC REG					
Investissement	-78 678,88		58 824,15		-19 854,73
Fonctionnement	116 036,70	100 678,88	12 843,44		28 201,26
Sous-Total	**37 357,82**	**100 678,88**	**71 667,59**		**8 346,53**
36200-ZI VOIE CHALONS-CC REG S					
Investissement			-4 238,00		-4 238,00

Dissolution syndicat GEOTER 25500.

26

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

30300 - CC DE LA REGION DE SUIPPES Exercice 2020

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2019	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2020	RESULTAT DE L'EXERCICE 2020	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2020
Fonctionnement					
Sous-Total			**-4 238,00**		**-4 238,00**
36300-ZAC RTE REIMS - CC REG S					
Investissement			-3 536,27		-3 536,27
Fonctionnement					
Sous-Total			**-3 536,27**		**-3 536,27**
TOTAL II	**37 357,82**	**100 678,88**	**45 014,93**	**105 744,79**	**87 438,66**
III - Budgets des services à					
caractère industriel					
et commercial					
35200-ASST SUIPPE - CC REG SUI					
Investissement	257 878,90		83 192,96		341 071,86
Fonctionnement	220 821,56		51 857,81		272 679,37
Sous-Total	**478 700,46**		**135 050,77**		**613 751,23**
35500-EAU SUIPPE VESLE-CC REG					
Investissement	336 049,00		6 570,02		342 619,02

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

30300 - CC DE LA REGION DE SUIPPES Exercice 2020

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2019	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2020	RESULTAT DE L'EXERCICE 2020	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2020
Fonctionnement	537 392,74		98 951,21		636 343,95
Sous-Total	**873 441,74**		**105 521,23**		**978 962,97**
35700-REGIE TRANS SCOLAIRE - C					
Investissement	108 841,79				108 841,79
Fonctionnement	9 797,34		7 578,48		17 375,82
Sous-Total	**118 639,13**		**7 578,48**		**126 217,61**
TOTAL III	**1 470 781,33**		**248 150,48**		**1 718 931,81**
TOTAL I + II + III	**4 406 692,69**	**980 752,62**	**1 534 031,09**	**105 744,79**	**5 065 715,95**

République Française ***** Département de la Marne

DELIBERATION
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté de Communes de la région de Suippes
*****
SEANCE DU 25 MARS 2021

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
35	**28**	**27 + 2 pouvoirs**

Date de convocation
19 mars 2021

Date d'affichage du compte rendu
29 mars 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq mars à dix-huit heures trente, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil communautaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **François MAINSANT**, président.

Présents : **Sabine BAUDIER, Jean Louis BAZARD, Marcel BONNET, Natacha BOUCAU, Catherine BOULOY, Roland BOUVEROT, Brigitte CHOCARDELLE, François COLLART, Francis COLMART, Aurélie FAKATAULAVELUA, Nathalie FRANCART, Jean Luc GALICHET, Arnaud GIBONI, Murielle GILHARD, Laurent GOURNAIL, Patrick GREGOIRE, Didier HEINIMANN, Nicolas HELLOCO, Jacky HERMANT, Odile HUVET, Marie Claire LAURENT, Valérie MORAND, Antonia PAQUOLA, Mickaël ROSE, Magali SALUAUX, Olivier SOUDANT, Didier THUAU (Suppléant de Christian CARBONI).**

Absents : **Bénédicte BABILLOT, Jean Marie DEGRAMMONT, Jacques JESSON, Patrick MAUCLERT, Baptiste PHILIPPO.**

Représentés : **Jacques BONNET par Natacha BOUCAU, Antoine PERARD par Olivier SOUDANT.**

Madame Odile HUVET a été nommée secrétaire de séance

Objet : Approbation du compte administratif 2020 - budget principal de la Communauté de Communes
N° de délibération : 2021_20

Conseillers présents	*Suffrages exprimés avec pouvoir*	*Pour*	*Contre*	*Abstention*	*Non participant*
27	*29*	*29*	*0*	*0*	*0*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-1 et suivants, L.5211-36, L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et L. 2343-2 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-21 et suivants, L.5214-23 et suivants, L.1612-1 et suivants, L.2311-1 à L.2343-2, L.3321-1 ;

VU les statuts de la Communauté de Communes ;

VU le Débat d'Orientations Budgétaires pour le nouvel exercice, en date du 28 février 2020 ;

VU la délibération relative au budget principal primitif, en date du 12 mars 2020 ;

VU la délibération relative à la décision modificative n°1, en date du 18 juin 2020

VU la délibération relative à la décision modificative n°2, en date du 8 octobre 2020

VU la délibération relative à la décision modificative n°3, en date du 26 novembre 2020

VU la délibération relative à la décision modificative n°4, en date du 17 décembre 2020

Monsieur le Président expose à l'assemblée communautaire les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2020,

Monsieur le Président ayant quitté la séance,

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES siégeant sous la présidence de Monsieur François COLLART, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des collectivités territoriales,

OUÏ l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE ACTE de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ci-après.

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

ARRETE et vote les résultats définitifs du compte administratif 2020 tels que résumés ci-après :

Compte Administratif Budget général (en €)		**Dépenses**	**Recettes**	**Solde (+ ou-)**
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice	**4 376 336,68**	**5 407 982,11**	**1 031 645,43**
	Résultats antérieurs reportés		**2 533 493,54**	**2 533 493,54**
	Résultat à affecter	***4 376 336,68***	***7 941 475,65***	**3 565 138,97**
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice	**1 840 770,56**	**2 049 990,81**	**209 220,25**
	Solde antérieur reporté	**515 013,74**		**- 515 013,74**
	Opérations non budgétaires			**- €**
	Solde global d'exécution	***2 355 784,30***	***2 049 990,81***	**- 305 793,49**
Restes à réaliser	Fonctionnement			**- €**

au 31 décembre 2020	Investissement	***1 501 522,00***	***702 249,00***	**- 799 273,00**
Résultats cumulés (y compris les restes à réaliser en investissement et fonctionnement)		***8 233 642,98***	***10 693 715,46***	***2 460 072,48***

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Le président, François MAINSANT

République Française ***** Département de la Marne

DELIBERATION CONSEIL COMMUNAUTAIRE Communauté de Communes de la région de Suippes ***** SEANCE DU 25 MARS 2021

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
35	**27**	**27 + 2 pouvoirs**

Date de convocation 19 mars 2021

Date d'affichage du compte rendu 29 mars 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq mars à dix-huit heures trente, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil communautaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **François MAINSANT**, président.

Présents : **Sabine BAUDIER, Jean Louis BAZARD, Marcel BONNET, Natacha BOUCAU, Catherine BOULOY, Roland BOUVEROT, Brigitte CHOCARDELLE, François COLLART, Francis COLMART, Aurélie FAKATAULAVELUA, Nathalie FRANCART, Jean Luc GALICHET, Arnaud GIBONI, Murielle GILHARD, Laurent GOURNAIL, Patrick GREGOIRE, Didier HEINIMANN, Nicolas HELLOCO, Jacky HERMANT, Odile HUVET, Marie Claire LAURENT, Valérie MORAND, Antonia PAQUOLA, Mickaël ROSE, Magali SALUAUX, Olivier SOUDANT, Didier THUAU (Suppléant de Christian CARBONI).**

Absents : **Bénédicte BABILLOT, Jean Marie DEGRAMMONT, Jacques JESSON, Patrick MAUCLERT, Baptiste PHILIPPO.**

Représentés : **Jacques BONNET par Natacha BOUCAU, Antoine PERARD par Olivier SOUDANT.**

Madame Odile HUVET a été nommée secrétaire de séance

Objet : Approbation du compte administratif 2020 - budget annexe service eau affermée

N° de délibération : 2021_21

Conseillers présents	*Suffrages exprimés avec pouvoir*	*Pour*	*Contre*	*Abstention*	*Non participant*
27	*29*	*29*	*0*	*0*	*0*

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-1 et suivants, L.5211-36, L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et L. 2343-2 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-21 et suivants, L.5214-23 et suivants, L.1612-1 et suivants, L.2311-1 à L.2343-2, L.3321-1 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes ;

VU le débat d'orientation budgétaire pour le nouvel exercice, en date du 28 février 2020 ;

VU la délibération relative au budget primitif eau affermée, en date du 12 mars 2020 ;

Monsieur le Président expose à l'assemblée communautaire les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2020,

Monsieur le Président ayant quitté la séance,

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES siégeant sous la présidence de Monsieur François COLLART, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des collectivités territoriales,

OUÏ l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE ACTE de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ci-après.

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

ARRETE et vote les résultats définitifs du compte administratif 2020 tels que résumés ci-après :

Compte Administratif Budget annexe eau affermée (en €)		**Dépenses**	**Recettes**	**Solde (+ ou-)**
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice	152 600,19	251 551,40	98 951,21
	Résultats antérieurs reportés		537 392,74	537 392,74
	Résultat à affecter	*152 600,19*	*788 944,14*	636 343,95
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice	52 254,01	58 824,03	6 570,02
	Solde antérieur reporté		336 049,00	336 049,00
	Solde global d'exécution	*52 254,01*	*394 873,03*	342 619,02
Restes à réaliser au 31 décembre 2020	Fonctionnement			-
	Investissement	*47 000,00*		- 47 000,00
Résultats cumulés (y compris les		*251 854,20*	*1 183 817,17*	*931 962,97*

restes à réaliser en investissement et fonctionnement)			

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Le président, François MAINSANT

République Française ***** Département de la Marne

DELIBERATION
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté de Communes de la région de Suippes
*****
SEANCE DU 25 MARS 2021

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
35	**27**	**27 + 2 pouvoirs**

Date de convocation
19 mars 2021

Date d'affichage du compte rendu
29 mars 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq mars à dix-huit heures trente, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil communautaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **François MAINSANT**, président.

Présents : **Sabine BAUDIER, Jean Louis BAZARD, Marcel BONNET, Natacha BOUCAU, Catherine BOULOY, Roland BOUVEROT, Brigitte CHOCARDELLE, François COLLART, Francis COLMART, Aurélie FAKATAULAVELUA, Nathalie FRANCART, Jean Luc GALICHET, Arnaud GIBONI, Murielle GILHARD, Laurent GOURNAIL, Patrick GREGOIRE, Didier HEINIMANN, Nicolas HELLOCO, Jacky HERMANT, Odile HUVET, Marie Claire LAURENT, Valérie MORAND, Antonia PAQUOLA, Mickaël ROSE, Magali SALUAUX, Olivier SOUDANT, Didier THUAU (Suppléant de Christian CARBONI).**

Absents : **Bénédicte BABILLOT, Jean Marie DEGRAMMONT, Jacques JESSON, Patrick MAUCLERT, Baptiste PHILIPPO.**

Représentés : **Jacques BONNET par Natacha BOUCAU, Antoine PERARD par Olivier SOUDANT.**

Madame Odile HUVET a été nommée secrétaire de séance

Objet : Approbation du compte administratif 2020 - budget annexe service assainissement
N° de délibération : 2021_22

Conseillers présents	*Suffrages exprimés avec pouvoir*	*Pour*	*Contre*	*Abstention*	*Non participant*
27	*29*	*29*	*0*	*0*	*0*

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-1 et suivants, L.5211-36, L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et L. 2343-2 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-21 et suivants, L.5214-23 et suivants, L.1612-1 et suivants, L.2311-1 à L.2343-2, L.3321-1 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes ;

VU le débat d'orientation budgétaire pour le nouvel exercice, en date du 28 février 2020 ;

VU la délibération relative au budget primitif assainissement, en date du 12 mars 2020 ;

VU la délibération relative à la décision modificative n°1 du budget assainissement, en date du 18 juin 2020 ;

Monsieur le Président expose à l'assemblée communautaire les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2020,

Monsieur le Président ayant quitté la séance,

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES siégeant sous la présidence de Monsieur François COLLART, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des collectivités territoriales,

OUÏ l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE ACTE de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ci-après.

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

ARRETE et vote les résultats définitifs du compte administratif 2020 tels que résumés ci-après :

Compte Administratif Budget annexe assainissement (en €)		**Dépenses**	**Recettes**	**Solde (+ ou-)**
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice	774 852,02	826 709,83	51 857,81
	Résultats antérieurs reportés		220 821,56	220 821,56
	Résultat à affecter	*774 852,02*	*1 047 531,39*	272 679,37
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice	536 861,55	620 054,51	83 192,96
	Solde antérieur reporté		257 878,90	257 878,90
	Solde global d'exécution	*536 861,55*	*877 933,41*	341 071,86
Restes à réaliser au 31 décembre 2020	Fonctionnement			- €
	Investissement	*115 000,00*		- 115 000,00

Résultats cumulés (y compris les restes à réaliser en investissement et fonctionnement)	*1 426 713,57*	*1 925 464,80*	*498 751,23*

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Le président, François MAINSANT

République Française ***** Département de la Marne

DELIBERATION CONSEIL COMMUNAUTAIRE Communauté de Communes de la région de Suippes ***** SEANCE DU 25 MARS 2021

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
35	**27**	**27 + 2 pouvoirs**

Date de convocation 19 mars 2021

Date d'affichage du compte rendu 29 mars 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq mars à dix-huit heures trente, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil communautaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **François MAINSANT**, président.

Présents : **Sabine BAUDIER, Jean Louis BAZARD, Marcel BONNET, Natacha BOUCAU, Catherine BOULOY, Roland BOUVEROT, Brigitte CHOCARDELLE, François COLLART, Francis COLMART, Aurélie FAKATAULAVELUA, Nathalie FRANCART, Jean Luc GALICHET, Arnaud GIBONI, Murielle GILHARD, Laurent GOURNAIL, Patrick GREGOIRE, Didier HEINIMANN, Nicolas HELLOCO, Jacky HERMANT, Odile HUVET, Marie Claire LAURENT, Valérie MORAND, Antonia PAQUOLA, Mickaël ROSE, Magali SALUAUX, Olivier SOUDANT, Didier THUAU (Suppléant de Christian CARBONI).**

Absents : **Bénédicte BABILLOT, Jean Marie DEGRAMMONT, Jacques JESSON, Patrick MAUCLERT, Baptiste PHILIPPO.**

Représentés : **Jacques BONNET par Natacha BOUCAU, Antoine PERARD par Olivier SOUDANT.**

Madame Odile HUVET a été nommée secrétaire de séance

Objet : Approbation du compte administratif 2020 - budget annexe ZAC Suippes
N° de délibération : 2021_23

Conseillers présents	*Suffrages exprimés avec pouvoir*	*Pour*	*Contre*	*Abstention*	*Non participant*
27	*29*	*29*	*0*	*0*	*0*

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-1 et suivants, L.5211-36, L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et L. 2343-2 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-21 et suivants, L.5214-23 et suivants, L.1612-1 et suivants, L.2311-1 à L.2343-2, L.3321-1 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes ;

VU le débat d'orientation budgétaire pour le nouvel exercice, en date du 28 février 2020 ;

VU la délibération relative au budget primitif aménagement ZAC de Suippes, en date du 12 mars 2020 ;

Monsieur le Président expose à l'assemblée communautaire les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2020,

Monsieur le Président ayant quitté la séance,

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES siégeant sous la présidence de Monsieur François COLLART, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des collectivités territoriales,

OUÏ l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE ACTE de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ci-après.

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

ARRETE et vote les résultats définitifs du compte administratif 2020 tels que résumés ci-après :

Compte Administratif Budget annexe ZAC de Suippes (en €)		**Dépenses**	**Recettes**	**Solde (+ ou-)**
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice	60 582,39	73 425,83	12 843,44
	Résultats antérieurs reportés		15 357,82	15 357,82
	Résultat à affecter	*60 582,39*	*88 783,65*	28 201,26
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice	53 180,61	112 004,76	58 824,15
	Solde antérieur reporté	78 678,88		- 78 678,88
	Solde global d'exécution	*131 859,49*	*112 004,76*	- 19 854,73
Restes à réaliser au 31 décembre 2020	Fonctionnement			-
	Investissement	*3 000,00*	*8 000,00*	5 000,00

Résultats cumulés (y compris les restes à réaliser en investissement et fonctionnement)	*195 441,88*	*208 788,41*	*13 346,53*

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Le président, François MAINSANT

République Française ***** Département de la Marne

DELIBERATION CONSEIL COMMUNAUTAIRE Communauté de Communes de la région de Suippes ***** SEANCE DU 25 MARS 2021

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
35	**27**	**27 + 2 pouvoirs**

Date de convocation 19 mars 2021

Date d'affichage du compte rendu 29 mars 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq mars à dix-huit heures trente, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil communautaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **François MAINSANT**, président.

Présents : **Sabine BAUDIER, Jean Louis BAZARD, Marcel BONNET, Natacha BOUCAU, Catherine BOULOY, Roland BOUVEROT, Brigitte CHOCARDELLE, François COLLART, Francis COLMART, Aurélie FAKATAULAVELUA, Nathalie FRANCART, Jean Luc GALICHET, Arnaud GIBONI, Murielle GILHARD, Laurent GOURNAIL, Patrick GREGOIRE, Didier HEINIMANN, Nicolas HELLOCO, Jacky HERMANT, Odile HUVET, Marie Claire LAURENT, Valérie MORAND, Antonia PAQUOLA, Mickaël ROSE, Magali SALUAUX, Olivier SOUDANT, Didier THUAU (Suppléant de Christian CARBONI).**

Absents : **Bénédicte BABILLOT, Jean Marie DEGRAMMONT, Jacques JESSON, Patrick MAUCLERT, Baptiste PHILIPPO.**

Représentés : **Jacques BONNET par Natacha BOUCAU, Antoine PERARD par Olivier SOUDANT.**

Madame Odile HUVET a été nommée secrétaire de séance

Objet : Approbation du compte administratif 2020 - budget annexe d'aménagement de la ZI voie de Châlons à Suippes
N° de délibération : 2021_24

Conseillers présents	*Suffrages exprimés avec pouvoir*	*Pour*	*Contre*	*Abstention*	*Non participant*
27	*29*	*29*	*0*	*0*	*0*

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-1 et suivants, L.5211-36, L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et L. 2343-2 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-21 et suivants, L.5214-23 et suivants, L.1612-1 et suivants, L.2311-1 à L.2343-2, L.3321-1 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes ;

VU le débat d'orientation budgétaire pour le nouvel exercice, en date du 28 février 2020 ;

VU la délibération relative au budget primitif aménagement zone voie Chalons, en date du 12 mars 2020 ;

Monsieur le Président expose à l'assemblée communautaire les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2020,

Monsieur le Président ayant quitté la séance,

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES siégeant sous la présidence de Monsieur François COLLART, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des collectivités territoriales,

OUÏ l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE ACTE de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ci-après.

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

ARRETE et vote les résultats définitifs du compte administratif 2020 tels que résumés ci-après :

Compte Administratif Budget annexe aménagement zone voie Chalons (en €)		**Dépenses**	**Recettes**	**Solde (+ ou-)**
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice	4 238,00	4 238,00	-
	Résultats antérieurs reportés			-
	Résultat à affecter	*4 238,00*	*4 238,00*	-
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice	4 238,00		- 4 238,00
	Solde antérieur reporté			-
	Solde global d'exécution	*4 238,00*	-	- 4 238,00
Restes à réaliser au 31 décembre 2020	Fonctionnement			-
	Investissement			-

Résultats cumulés (y compris les restes à réaliser en investissement et fonctionnement)	*8 476,00*	*4 238,00*	*- 4 238,00*

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Le président, François MAINSANT

République Française ***** Département de la Marne

DELIBERATION
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté de Communes de la région de Suippes
*****
SEANCE DU 25 MARS 2021

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
35	**27**	**27 + 2 pouvoirs**

Date de convocation
19 mars 2021

Date d'affichage du compte rendu
29 mars 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq mars à dix-huit heures trente, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil communautaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **François MAINSANT**, président.

Présents : **Sabine BAUDIER, Jean Louis BAZARD, Marcel BONNET, Natacha BOUCAU, Catherine BOULOY, Roland BOUVEROT, Brigitte CHOCARDELLE, François COLLART, Francis COLMART, Aurélie FAKATAULAVELUA, Nathalie FRANCART, Jean Luc GALICHET, Arnaud GIBONI, Murielle GILHARD, Laurent GOURNAIL, Patrick GREGOIRE, Didier HEINIMANN, Nicolas HELLOCO, Jacky HERMANT, Odile HUVET, Marie Claire LAURENT, Valérie MORAND, Antonia PAQUOLA, Mickaël ROSE, Magali SALUAUX, Olivier SOUDANT, Didier THUAU (Suppléant de Christian CARBONI).**

Absents : **Bénédicte BABILLOT, Jean Marie DEGRAMMONT, Jacques JESSON, Patrick MAUCLERT, Baptiste PHILIPPO.**

Représentés : **Jacques BONNET par Natacha BOUCAU, Antoine PERARD par Olivier SOUDANT.**

Madame Odile HUVET a été nommée secrétaire de séance

Objet : Approbation du compte administratif 2020 - budget annexe d'aménagement de la ZC Route de Reims à Suippes
N° de délibération : 2021_25

Conseillers présents	*Suffrages exprimés avec pouvoir*	*Pour*	*Contre*	*Abstention*	*Non participant*
27	*29*	*29*	*0*	*0*	*0*

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-1 et suivants, L.5211-36, L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et L. 2343-2 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-21 et suivants, L.5214-23 et suivants, L.1612-1 et suivants, L.2311-1 à L.2343-2, L.3321-1 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes ;

VU le débat d'orientation budgétaire pour le nouvel exercice, en date du 28 février 2020 ;

VU la délibération relative au budget primitif aménagement zone commerciale route de Reims, en date du 12 mars 2020 ;

Monsieur le Président expose à l'assemblée communautaire les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2020,

Monsieur le Président ayant quitté la séance,

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES siégeant sous la présidence de Monsieur François COLLART, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des collectivités territoriales,

OUÏ l'exposé qui précède, **à l'unanimité,**

Après en avoir délibéré,

DONNE ACTE de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ci-après.

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

ARRETE et vote les résultats définitifs du compte administratif 2020 tels que résumés ci-après :

Compte Administratif Budget annexe aménagement zone commerciale route de Reims (en €)		**Dépenses**	**Recettes**	**Solde (+ ou-)**
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice	231 992,27	231 992,27	-
	Résultats antérieurs reportés			-
	Résultat à affecter	*231 992,27*	*231 992,27*	-
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice	231 536,27	228 000,00	- 3 536,27
	Solde antérieur reporté			-
	Solde global d'exécution	*231 536,27*	*228 000,00*	- 3 536,27
Restes à réaliser au 31 décembre 2020	Fonctionnement			-
	Investissement			-

Résultats cumulés (y compris les restes à réaliser en investissement et fonctionnement)	*463 528,54*	*459 992,27*	*- 3 536,27*

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Le président, François MAINSANT

République Française ***** Département de la Marne

DELIBERATION CONSEIL COMMUNAUTAIRE Communauté de Communes de la région de Suippes ***** SEANCE DU 25 MARS 2021

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
35	**27**	**27 + 2 pouvoirs**

Date de convocation 19 mars 2021

Date d'affichage du compte rendu 29 mars 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq mars à dix-huit heures trente, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil communautaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **François MAINSANT**, président.

Présents : **Sabine BAUDIER, Jean Louis BAZARD, Marcel BONNET, Natacha BOUCAU, Catherine BOULOY, Roland BOUVEROT, Brigitte CHOCARDELLE, François COLLART, Francis COLMART, Aurélie FAKATAULAVELUA, Nathalie FRANCART, Jean Luc GALICHET, Arnaud GIBONI, Murielle GILHARD, Laurent GOURNAIL, Patrick GREGOIRE, Didier HEINIMANN, Nicolas HELLOCO, Jacky HERMANT, Odile HUVET, Marie Claire LAURENT, Valérie MORAND, Antonia PAQUOLA, Mickaël ROSE, Magali SALUAUX, Olivier SOUDANT, Didier THUAU (Suppléant de Christian CARBONI).**

Absents : **Bénédicte BABILLOT, Jean Marie DEGRAMMONT, Jacques JESSON, Patrick MAUCLERT, Baptiste PHILIPPO.**

Représentés : **Jacques BONNET par Natacha BOUCAU, Antoine PERARD par Olivier SOUDANT.**

Madame Odile HUVET a été nommée secrétaire de séance

Objet : Approbation du compte administratif 2020 - budget annexe service des transports scolaires
N° de délibération : 2021_26

Conseillers présents	*Suffrages exprimés avec pouvoir*	*Pour*	*Contre*	*Abstention*	*Non participant*
27	*29*	*29*	*0*	*0*	*0*

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-1 et suivants, L.5211-36, L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et L. 2343-2 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-21 et suivants, L.5214-23 et suivants, L.1612-1 et suivants, L.2311-1 à L.2343-2, L.3321-1 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes ;

VU le débat d'orientation budgétaire pour le nouvel exercice, en date du 28 février 2020 ;

VU la délibération relative au budget primitif de la régie de transports scolaires, en date du 12 mars 2020 ;

Monsieur le Président expose à l'assemblée communautaire les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2020,

Monsieur le Président ayant quitté la séance,

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES siégeant sous la présidence de Monsieur François COLLART, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des collectivités territoriales,

OUÏ l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE ACTE de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ci-après.

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

ARRETE et vote les résultats définitifs du compte administratif 2020 tels que résumés ci-après :

Compte Administratif Budget annexe régie transports scolaires (en €)		**Dépenses**	**Recettes**	**Solde (+ ou-)**
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice	92 386,27	99 964,75	7 578,48
	Résultats antérieurs reportés		9 797,34	9 797,34
	Résultat à affecter	*92 386,27*	*109 762,09*	17 375,82
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice			-
	Solde antérieur reporté		108 841,79	108 841,79
	Solde global d'exécution	-	*108 841,79*	108 841,79
Restes à réaliser au 31 décembre 2020	Fonctionnement			-
	Investissement			-

Résultats cumulés (y compris les restes à réaliser en investissement et fonctionnement)	*92 386,27*	*218 603,88*	*126 217,61*

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Le président, François MAINSANT

République Française ***** Département de la Marne

DELIBERATION CONSEIL COMMUNAUTAIRE Communauté de Communes de la région de Suippes ***** SEANCE DU 25 MARS 2021

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
35	**27**	**27 + 2 pouvoirs**

Date de convocation 19 mars 2021

Date d'affichage du compte rendu 29 mars 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq mars à dix-huit heures trente, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil communautaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **François MAINSANT**, président.

Présents : **Sabine BAUDIER, Jean Louis BAZARD, Marcel BONNET, Natacha BOUCAU, Catherine BOULOY, Roland BOUVEROT, Brigitte CHOCARDELLE, François COLLART, Francis COLMART, Aurélie FAKATAULAVELUA, Nathalie FRANCART, Jean Luc GALICHET, Arnaud GIBONI, Murielle GILHARD, Laurent GOURNAIL, Patrick GREGOIRE, Didier HEINIMANN, Nicolas HELLOCO, Jacky HERMANT, Odile HUVET, Marie Claire LAURENT, Valérie MORAND, Antonia PAQUOLA, Mickaël ROSE, Magali SALUAUX, Olivier SOUDANT, Didier THUAU (Suppléant de Christian CARBONI).**

Absents : **Bénédicte BABILLOT, Jean Marie DEGRAMMONT, Jacques JESSON, Patrick MAUCLERT, Baptiste PHILIPPO.**

Représentés : **Jacques BONNET par Natacha BOUCAU, Antoine PERARD par Olivier SOUDANT.**

Madame Odile HUVET a été nommée secrétaire de séance

Objet : Approbation du compte administratif 2020 - budget gestion des déchets
N° de délibération : 2021_27_1

Conseillers présents	*Suffrages exprimés avec pouvoir*	*Pour*	*Contre*	*Abstention*	*Non participant*
27	*29*	*29*	*0*	*0*	*0*

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-1 et suivants, L.5211-36, L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et L. 2343-2 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-21 et suivants, L.5214-23 et suivants, L.1612-1 et suivants, L.2311-1 à L.2343-2, L.3321-1 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes ;

VU la délibération relative au budget primitif de gestion des déchets, en date du 17 décembre 2019 ;

VU le débat d'orientation budgétaire pour le nouvel exercice, en date du 28 février 2020 ;

Monsieur le Président expose à l'assemblée communautaire les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2020,

Monsieur le Président ayant quitté la séance,

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES siégeant sous la présidence de Monsieur François COLLART, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des collectivités territoriales,

OUÏ l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE ACTE de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ci-après.

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

ARRETE et vote les résultats définitifs du compte administratif 2020 tels que résumés ci-après :

Compte Administratif Budget annexe gestion des déchets (en €)		**Dépenses**	**Recettes**	**Solde (+ ou-)**
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice	901 969,14	884 512,84	- 17 456,30
	Résultats antérieurs reportés		102 948,57	102 948,57
	Résultat à affecter	*901 969,14*	*987 461,41*	85 492,27
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice	36 476,09	35 054,00	- 1 422,09
	Solde antérieur reporté		2 796,22	2 796,22
	Solde global d'exécution	*36 476,09*	*35 054,00*	- 1 422,09
Restes à réaliser au 31 décembre 2020	Fonctionnement			-
	Investissement			-
Résultats cumulés (y compris les restes à réaliser en investissement et fonctionnement)		*938 445,23*	*1 025 311,63*	*86 866,40*

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Le président, François MAINSANT

République Française ***** Département de la Marne

DELIBERATION CONSEIL COMMUNAUTAIRE Communauté de Communes de la région de Suippes ***** SEANCE DU 25 MARS 2021

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
35	**28**	**28 + 2 pouvoirs**

Date de convocation 19 mars 2021

Date d'affichage du compte rendu 29 mars 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq mars à dix-huit heures trente, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil communautaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **François MAINSANT**, président.

Présents : **Sabine BAUDIER, Jean Louis BAZARD, Marcel BONNET, Natacha BOUCAU, Catherine BOULOY, Roland BOUVEROT, Brigitte CHOCARDELLE, François COLLART, Francis COLMART, Aurélie FAKATAULAVELUA, Nathalie FRANCART, Jean Luc GALICHET, Arnaud GIBONI, Murielle GILHARD, Laurent GOURNAIL, Patrick GREGOIRE, Didier HEINIMANN, Nicolas HELLOCO, Jacky HERMANT, Odile HUVET, Marie Claire LAURENT, François MAINSANT, Valérie MORAND, Antonia PAQUOLA, Mickaël ROSE, Magali SALUAUX, Olivier SOUDANT, Didier THUAU (Suppléant de Christian CARBONI).**

Absents : **Bénédicte BABILLOT, Jean Marie DEGRAMMONT, Jacques JESSON, Patrick MAUCLERT, Baptiste PHILIPPO.**

Représentés : **Jacques BONNET par Natacha BOUCAU, Antoine PERARD par Olivier SOUDANT.**

Madame Odile HUVET a été nommée secrétaire de séance

Objet : Affectation des résultats
N° de délibération : 2021_28_1

Conseillers présents	*Suffrages exprimés avec pouvoir*	*Pour*	*Contre*	*Abstention*	*Non participant*
28	*30*	*30*	*0*	*0*	*0*

À chaque clôture d'exercice, la section d'investissement peut présenter un déficit qui doit être couvert par l'excédent de fonctionnement. Cette opération nécessite une affectation d'une partie de l'excédent de fonctionnement afin de couvrir le besoin de financement en investissement.

1/ Après avoir approuvé le compte administratif du budget principal 2020, qui présente un excédent de fonctionnement d'un montant de 3 565 138,97 €.

Considérant les besoins de financement en investissement au 31 décembre 2020 et après avoir intégré les restes à réaliser avec un solde négatif de 799 273 € ;

Il est proposé d'affecter au budget de l'exercice 2021, le résultat comme suit :

Affectation en réserve (compte 1068), financement de la section d'investissement : 1 105 066,49 €.

- Report en section de fonctionnement (ligne 002 en recette) : 2 460 072,48 €.
- Report en section de d'investissement (ligne 001 en dépense) : 305 793,49 €.

2/ Après avoir approuvé le compte administratif du budget annexe ZAE 2020, qui présente un excédent de fonctionnement d'un montant de 28 201,15 €.

Considérant les besoins de financement en investissement au 31 décembre 2020 et après avoir intégré les restes à réaliser avec un solde positif de 5 000 €;

Il est proposé d'affecter au budget de l'exercice 2020, le résultat comme suit :

- Affectation en réserve (compte 1068), financement de la section d'investissement : 14 854,73 €.
- Report en section de fonctionnement (ligne 002 en recette) : 13 346,53 €.
- Report en section de d'investissement (ligne 001 en dépense) : 19 854,73€.

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales

OUÏ l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Pour le budget principal

- D'affecter en réserve une partie du résultat de la section de fonctionnement d'un montant de 1 105 066,49 € au compte 1068 du budget principal 2021 afin de couvrir le besoin de financement en investissement ;
- De reporter en investissement au compte 001 en dépense 305 793,49€ ;
- De reporter en fonctionnement au compte 002 en recette 2 460 072,48 €.

Pour le budget annexe ZAC

- D'affecter en réserve une partie du résultat de la section de fonctionnement d'un montant de 14 854,73 € au compte 1068 du budget 2021 afin de couvrir le besoin de financement en investissement ;
- De reporter en investissement au compte 001 en dépense 19 854,73€ ;
- De reporter en fonctionnement au compte 002 en recette 13 346,53 € ;

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Le président, François MAINSANT

République Française ***** Département de la Marne

DELIBERATION CONSEIL COMMUNAUTAIRE Communauté de Communes de la région de Suippes ***** SEANCE DU 25 MARS 2021

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
35	**28**	**28 + 2 pouvoirs**

Date de convocation 19 mars 2021

Date d'affichage du compte rendu 29 mars 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq mars à dix-huit heures trente, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil communautaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **François MAINSANT**, président.

Présents : **Sabine BAUDIER, Jean Louis BAZARD, Marcel BONNET, Natacha BOUCAU, Catherine BOULOY, Roland BOUVEROT, Brigitte CHOCARDELLE, François COLLART, Francis COLMART, Aurélie FAKATAULAVELUA, Nathalie FRANCART, Jean Luc GALICHET, Arnaud GIBONI, Murielle GILHARD, Laurent GOURNAIL, Patrick GREGOIRE, Didier HEINIMANN, Nicolas HELLOCO, Jacky HERMANT, Odile HUVET, Marie Claire LAURENT, François MAINSANT, Valérie MORAND, Antonia PAQUOLA, Mickaël ROSE, Magali SALUAUX, Olivier SOUDANT, Didier THUAU (Suppléant de Christian CARBONI).**

Absents : **Bénédicte BABILLOT, Jean Marie DEGRAMMONT, Jacques JESSON, Patrick MAUCLERT, Baptiste PHILIPPO.**

Représentés : **Jacques BONNET par Natacha BOUCAU, Antoine PERARD par Olivier SOUDANT.**

Madame Odile HUVET a été nommée secrétaire de séance

Objet : Fixation des taux de fiscalité directe locale - fixation du taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères
N° de délibération : 2021_29

Conseillers présents	*Suffrages exprimés avec pouvoir*	*Pour*	*Contre*	*Abstention*	*Non participant*
28	*25*	*18*	*7*	*5*	*0*

TAUX DE FISCALITÉ DIRECTE LOCALE

Conformément au débat d'orientations budgétaires du 30 janvier 2020, le Conseil Communautaire doit se prononcer sur les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2021. À cet effet, il doit proposer de fixer :

- Les taux d'imposition de la fiscalité sur les ménages (TF et TFNB)
- Le taux de Cotisation Foncière des Entreprises

Malgré l'évolution de la fiscalité des communes membres, et les compétences exercées par la Communauté de Communes, le Coefficient d'Intégration Fiscale s'est stabilisé à 0,70 en 2020.

La loi de finances 2021 confirme la suppression définitive de la Taxe d'Habitation (TH) pour 80 % des foyers en 2020 (pour les 20 % des ménages restants, la suppression se déploiera jusqu'en 2023 : 30 % en 2021, 65 % en 2022 et 100 % en 2023

Dès le 1er janvier 2021, les EPCI seront compensés à travers une fraction de TVA, à l'instar de la méthode employée déjà pour les régions. Le seuil de calcul pour la limite en dessous duquel le produit est garanti est le produit de base 2020 applicable au taux 2017.

Pour compenser notamment la perte de produit fiscal liée à l'évolution de la fiscalité économique (CVAE et CFE), il est proposé **d'augmenter les taux de Foncier Bâti – qui constitue le nouveau taux pivot – le Foncier Non Bâti et le taux de CFE de 0,5 point chacun.**

TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES

Depuis 2016, la T.E.O.M. (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) a été calculée en fonction du coût réel des charges sur la collecte des ordures ménagères.

Considérant que la charge liée à la collecte d'ordures ménagères du budget annexe gestion des déchets au titre de l'année 2020 il est nécessaire de maintenir le même taux en 2019 afin d'assurer le financement du de ce budget annexe. À cet effet, il est proposé de **fixer le taux de T.E.O.M. 2020 à 15,05%**

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes ;

OUÏ l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré, à la majorité (7 contres – 5 abstentions)

DECIDE de fixer pour l'année 2021 les taux d'imposition suivants :

- Taxe sur le foncier bâti	**13,77 %**
- Taxe sur le foncier non bâti	**13,10 %**
- Cotisation Foncière des Entreprises	**18,39 %**

DECIDE de fixer le taux de T.E.O.M. à **15.05 %.**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Le président, François MAINSANT

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS
Liberté Égalité Fraternité

EPCI : 723 DE LA REGION DE SUIPPES

ARRONDISSEMENT : 51

TRÉSORERIE SPL OU SGC : CFP CHALONS EN CHAMPAGNE

N° 1259 FPU (1)

TAUX FDL 2021

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2021

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2021

I.A - CFE

CFE	Bases d'imposition effectives 2020 1	Taux de référence pour 2021 2	Taux d'imposition plafonné pour 2021 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2021 4	Produit de référence (col.4 x col.2 ou 3) 5
	3 644 077	17,89	>>>	2 648 000	473 704
	Réserve de taux capitalisée 6	Réserve de taux utilisée 7	Taux voté 8	Taux mis en réserve 9	Produit de CFE unique (col 4 x col 8) 10
			18,30		486 967

Si décision de modifier la durée d'intégration des taux, indiquer ci-contre la nouvelle durée.....

I.B – TAXES FONCIÈRES

Taxes	Bases d'imposition effectives 2020 1	Taux de référence pour 2021 2a	Taux moyens pondérés des communes si fusion 2b	Bases d'imposition prévisionnelles 2021 3	Produit fiscal de référence (col 3 x col 2) 4	Taux votés 5	Produit correspondant (col 3 x col 5) 6
Taxe foncière (bâti)	5 031 255	13,27		4 531 000	601 264	13,77	623 919
Taxe foncière (non bâti)	1 525 764	12,60		1 530 000	192 780	13,10	200 430
				Produit de référence des taxes foncières	794 044	Prod. fisc. attendu TF	824 349

Aide au calcul des taux addit. par variation proportionnelle

Il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas :
- de reconduction des taux de référence
- ou de variation différenciée

Taxes	Taux de référence pour 2021 11	Coefficient de variation proportionnelle 12	13	Taux proportionnels (Col.11*col.13)
Taxe foncière (bâti)	13,27	Produit attendu des TF		
Taxe foncière (non bâti)	12,60	794 044	=	(6 décimales)
		Produit de référence des TF total col 4		

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2021

CVAE	IFER	TASCOM	TH	Taxe add. FNB	Fraction de TVA nationale	Total
199 110	95 138	31 570	40 478	2 777	987 308	1 356 381

Alloc. compensatrices	266 415	DCRTP	23 674	Versement FNGIR	52 650	Contribution FNGIR	

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2021

Produit attendu des taxes à taux votés		Total autres taxes (cadre II)		Allocations compensatrices + DCRTP		Versement FNGIR		Contribution FNGIR		Fraction de TVA nationale		Montant total prévis. 2021 au titre de la fiscalité directe locale
1 311 316	+	369 073	+	290 089	+	52 650	-		+	987 308	=	3 010 436

A CHALONS-EN-CHAMPAGNE le 31 MARS 2021
le DIRECTEUR DEP DES FINANCES PUBLIQUES LAURENT FOURQUET

Le préfet, le

Le président, le 02 AVR. 2021

FEUILLET A RETOURNER AUX SERVICES PREFECTORAUX EN TROIS EXEMPLAIRES ACCOMPAGNÉS DE LA DÉLIBÉRATION DE VOTE DES TAUX

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS
Liberté Égalité Fraternité

EPCI : 723 DE LA REGION DE SUIPPES

ARRONDISSEMENT : 51

TRÉSORERIE SPL OU SGC : CFP CHALONS EN CHAMPAGNE

N° 1259 FPU (2)

TAUX FDL 2021

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2021

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES :

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES

Taxe foncière (bâti) :	72 158
Dont Locaux industriels (MU):	72 106
Taxe foncière (non bâti) :	
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	194 183
a. Réduction des bases des créations d'établissements	2
b. Exonération en zones d'aménagement du territoire	109
c. Locaux industriels	184 919
d. Autres allocations	9 153
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises :	74
Dotation pour perte de THLV :	
Dotation TH (Mayotte) :	

2. BASES NON TAXÉES

Bases exonérées par le conseil communautaire	
Taxe foncière (bâti)	84 601
Taxe foncière (non bâti)	
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	12 996
Bases exonérées par la loi	
Taxe foncière (bâti)	543 374
Taxe foncière (non bâti)	
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	1 094 690
Bases exonérées par la loi au titre des terres agricoles	377 331

3. CVAE

a. CVAE : part nette versée par les entreprises	148 800
b. CVAE : part dégrevée	50 310
c. CVAE : exonérations non compensées	1 517

4. [illegible]

a. Bases hors résidences principales et locaux vacants	232 233
b. Bases des locaux vacants soumis à THLV	
c. Taux figé de taxe d'habitation	17,43

5. PRODUIT DES IFER

Éoliennes & hydroliennes	
Centrales électriques	
Centrales photovoltaïques	2 126
Centrales hydrauliques	
Transformateurs	29 717
Stations radioélectriques	63 295
Gaz – Stockage, transport...	

6. FRACTION DE TVA

987 308

7. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX DE COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES

Taxe	Taux maximal de droit commun (15)	Taux maximum dérogatoire (16)	Taux maximum avec rattrapage (17)	Taux moyen 75 % (18)	Taux maximum avec capitalisation (19)	Taux maximum avec majoration spéciale (20)
1ère année de FPU						
FPU régime de croisière	17,92	17,92	18,77	18,77	18,77	

Majoration spéciale du taux de CFE

Taux moyen pondéré des taxes foncières de 2020	
national	de l'EPCI
//////	//////
Tx max de la majo. spéciale	//////

EPCI en régime de croisière

Coefficients de variation du TMP		Taux moyen pondéré en cas de changement de périmètre (23)
de taxe foncière (bâti) (21)	des deux taxes foncières (22)	
1,001433	1,001904	

Plafonnement du taux de CFE

Taux moyen communal 2021 (niveau national) (24)	Taux plafond 2021 (25)
26,45	52,90

ETAT DE NOTIFICATION DES BASES D'IMPOSITION PREVISIONNELLES

A LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES

TAXE INSTITUEE PAR L'EPCI

COMMUNAUTE DE COMMUNES : 723 DE LA REGION DE SUIPPES

Bases exonérées sur délibération : 0

Pas de plafonnement institué : >>>>>>>

Coefficient : >>>>>>>

Bases définitives de l'année précédente : 4 066 177

Bases prévisionnelles d'imposition : 4 104 009

I-COMMUNES DONT LES TAUX TEOM NE SONT PAS EN COURS D'HARMONISATION PROGRESSIVE

ZIP	BASES PREVISIONNELLES	TAUX	PRODUITS ATTENDUS
ZONE UNIQUE	4 104 009	15,05	617 653

A CHALONS-EN-CHAMPAGNE, le 29 mars 2021 A , le A , le 02 AVR. 2021

Le Directeur Départemental des Finances Publiques, Le Préfet, Le Président,

LAURENT FOURQUET

ETAT ANNEXE DETAILLE SUR LES BASES PREVISIONNELLES PAR ZONE INTERCOMMUNALE DE PERCEPTION

III- COMMUNES DONT LES TAUX TEOM NE SONT PAS EN COURS D'HARMONISATION PROGRESSIVE

COMMUNAUTE DE COMMUNES : 723 DE LA REGION DE SUIPPES 1259 TEOM - I

Zone Intercommunale de Perception	COMMUNES	Zone Infra Communale	BASES D'IMPOSITION PREVISIONNELLES
ZONE UNIQUE	097 BUSSY LE CHATEAU	P	131 290
	147 LA CHEPPE	P	181 677
	197 LA CROIX EN CHAMPAGNE	P	43 185
	203 CUPERLY	P	143 514
	307 JONCHERY SUR SUIPPE	P	119 778
	317 LAVAL SUR TOURBE	P	34 258
	486 SAINT HILAIRE LE GRAND	P	230 841
	491 SAINT JEAN SUR TOURBE	P	56 696
	501 SAINTE MARIE A PY	P	113 693
	515 SAINT REMY SUR BUSSY	P	158 372
	544 SOMMEPY TAHURE	P	328 428
	546 SOMME SUIPPE	P	264 677
	547 SOMME TOURBE	P	102 042
	553 SOUAIN PERTHES LES HURLU	P	128 244
	559 SUIPPES	P	1 945 017
	572 TILLOY BELLAY	P	122 297

République Française ***** Département de la Marne

DELIBERATION CONSEIL COMMUNAUTAIRE Communauté de Communes de la région de Suippes ***** SEANCE DU 25 MARS 2021

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
35	**28**	**28 + 2 pouvoirs**

Date de convocation 19 mars 2021

Date d'affichage du compte rendu 29 mars 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq mars à dix-huit heures trente, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil communautaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **François MAINSANT**, président.

Présents : **Sabine BAUDIER, Jean Louis BAZARD, Marcel BONNET, Natacha BOUCAU, Catherine BOULOY, Roland BOUVEROT, Brigitte CHOCARDELLE, François COLLART, Francis COLMART, Aurélie FAKATAULAVELUA, Nathalie FRANCART, Jean Luc GALICHET, Arnaud GIBONI, Murielle GILHARD, Laurent GOURNAIL, Patrick GREGOIRE, Didier HEINIMANN, Nicolas HELLOCO, Jacky HERMANT, Odile HUVET, Marie Claire LAURENT, François MAINSANT, Valérie MORAND, Antonia PAQUOLA, Mickaël ROSE, Magali SALUAUX, Olivier SOUDANT, Didier THUAU (Suppléant de Christian CARBONI).**

Absents : **Bénédicte BABILLOT, Jean Marie DEGRAMMONT, Jacques JESSON, Patrick MAUCLERT, Baptiste PHILIPPO.**

Représentés : **Jacques BONNET par Natacha BOUCAU, Antoine PERARD par Olivier SOUDANT.**

Madame Odile HUVET a été nommée secrétaire de séance

Objet : Adoption du budget primitif 2021 - budget principal
N° de délibération : 2021_30_1

Conseillers présents	*Suffrages exprimés avec pouvoir*	*Pour*	*Contre*	*Abstention*	*Non participant*
28	*30*	*30*	*0*	*0*	*0*

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-21 et suivants, L.5214-23 et suivants, L.1612-1 et suivants, L.2311-1 à L.2343-2, L.3321-1 ;

VU les comptes administratifs 2020, approuvé par les délibérations du Conseil Communautaire en date du 25 mars 2021 ;

VU le débat d'orientation budgétaire pour le nouvel exercice, en date du 25 février 2021 ;

Considérant le projet de budget principal 2021 ;

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

OUÏ l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le budget primitif présenté ci-dessous et joint en annexe :

Exploitation		Investissement y compris les reports	
Dépenses	**Recettes**	**Dépenses**	**Recettes**
7 570 989 €	**7 570 989 €**	**7 271 720 €**	**7 271 720 €**

VOTE le présent budget au niveau des chapitres pour la section de fonctionnement et au niveau des opérations pour la section d'investissement.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Le président, François MAINSANT

République Française ***** Département de la Marne

DELIBERATION CONSEIL COMMUNAUTAIRE Communauté de Communes de la région de Suippes ***** SEANCE DU 25 MARS 2021

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
35	**28**	**28 + 2 pouvoirs**

Date de convocation 19 mars 2021

Date d'affichage du compte rendu 29 mars 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq mars à dix-huit heures trente, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil communautaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **François MAINSANT**, président.

Présents : **Sabine BAUDIER, Jean Louis BAZARD, Marcel BONNET, Natacha BOUCAU, Catherine BOULOY, Roland BOUVEROT, Brigitte CHOCARDELLE, François COLLART, Francis COLMART, Aurélie FAKATAULAVELUA, Nathalie FRANCART, Jean Luc GALICHET, Arnaud GIBONI, Murielle GILHARD, Laurent GOURNAIL, Patrick GREGOIRE, Didier HEINIMANN, Nicolas HELLOCO, Jacky HERMANT, Odile HUVET, Marie Claire LAURENT, François MAINSANT, Valérie MORAND, Antonia PAQUOLA, Mickaël ROSE, Magali SALUAUX, Olivier SOUDANT, Didier THUAU (Suppléant de Christian CARBONI).**

Absents : **Bénédicte BABILLOT, Jean Marie DEGRAMMONT, Jacques JESSON, Patrick MAUCLERT, Baptiste PHILIPPO.**

Représentés : **Jacques BONNET par Natacha BOUCAU, Antoine PERARD par Olivier SOUDANT.**

Madame Odile HUVET a été nommée secrétaire de séance

Objet : Adoption du budget primitif 2021 - budget annexe eau potable affermée
N° de délibération : 2021_31_1

Conseillers présents	*Suffrages exprimés avec pouvoir*	*Pour*	*Contre*	*Abstention*	*Non participant*
28	*30*	*30*	*0*	*0*	*0*

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-21 et suivants, L.5214-23 et suivants, L.1612-1 et suivants, L.2311-1 à L.2343-2, L.3321-1 ;

VU les comptes administratifs 2020, approuvé par les délibérations du Conseil Communautaire en date du 25 mars 2021 ;

VU le débat d'orientation budgétaire pour le nouvel exercice, en date du 25 février 2021 ;

Considérant le projet de budget annexe eau 2021 ;

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

OUÏ l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le budget primitif présenté ci-dessous et joint en annexe :

Exploitation	Investissement y compris les reports

Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
811 359 €	811 359 €	1 119 489 €	1 119 489 €

VOTE le présent budget au niveau des chapitres pour la section de fonctionnement et au niveau des opérations pour la section d'investissement.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Le président, François MAINSANT

République Française ***** Département de la Marne

DELIBERATION CONSEIL COMMUNAUTAIRE Communauté de Communes de la région de Suippes ***** SEANCE DU 25 MARS 2021

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
35	**28**	**28 + 2 pouvoirs**

Date de convocation 19 mars 2021

Date d'affichage du compte rendu 29 mars 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq mars à dix-huit heures trente, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil communautaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **François MAINSANT**, président.

Présents : **Sabine BAUDIER, Jean Louis BAZARD, Marcel BONNET, Natacha BOUCAU, Catherine BOULOY, Roland BOUVEROT, Brigitte CHOCARDELLE, François COLLART, Francis COLMART, Aurélie FAKATAULAVELUA, Nathalie FRANCART, Jean Luc GALICHET, Arnaud GIBONI, Murielle GILHARD, Laurent GOURNAIL, Patrick GREGOIRE, Didier HEINIMANN, Nicolas HELLOCO, Jacky HERMANT, Odile HUVET, Marie Claire LAURENT, François MAINSANT, Valérie MORAND, Antonia PAQUOLA, Mickaël ROSE, Magali SALUAUX, Olivier SOUDANT, Didier THUAU (Suppléant de Christian CARBONI).**

Absents : **Bénédicte BABILLOT, Jean Marie DEGRAMMONT, Jacques JESSON, Patrick MAUCLERT, Baptiste PHILIPPO.**

Représentés : **Jacques BONNET par Natacha BOUCAU, Antoine PERARD par Olivier SOUDANT.**

Madame Odile HUVET a été nommée secrétaire de séance

Objet : Adoption du budget primitif 2021 - budget annexe du service assainissement Suippes
N° de délibération : 2021_32

Conseillers présents	*Suffrages exprimés avec pouvoir*	*Pour*	*Contre*	*Abstention*	*Non participant*
28	*30*	*30*	*0*	*0*	*0*

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-21 et suivants, L.5214-23 et suivants, L.1612-1 et suivants, L.2311-1 à L.2343-2, L.3321-1 ;

VU les comptes administratifs 2020, approuvé par les délibérations du Conseil Communautaire en date du 25 mars 2021 ;

VU le débat d'orientation budgétaire pour le nouvel exercice, en date du 25 février 2021 ;

Considérant le projet de budget annexe assainissement 2021 ;

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

OUÏ l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le budget primitif présenté ci-dessous et joint en annexe :

Exploitation		Investissement y compris les reports	
Dépenses	**Recettes**	**Dépenses**	**Recettes**
1 091 830 €	**1 091 830 €**	**1 756 810 €**	**1 756 810 €**

VOTE le présent budget au niveau des chapitres pour la section de fonctionnement et au niveau des opérations pour la section d'investissement.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Le président, François MAINSANT

République Française ***** Département de la Marne	DELIBERATION CONSEIL COMMUNAUTAIRE Communauté de Communes de la région de Suippes ***** SEANCE DU 25 MARS 2021

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
35	**28**	**28 + 2 pouvoirs**

Date de convocation
19 mars 2021

Date d'affichage du compte rendu
29 mars 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq mars à dix-huit heures trente, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil communautaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **François MAINSANT**, président.

Présents : **Sabine BAUDIER, Jean Louis BAZARD, Marcel BONNET, Natacha BOUCAU, Catherine BOULOY, Roland BOUVEROT, Brigitte CHOCARDELLE, François COLLART, Francis COLMART, Aurélie FAKATAULAVELUA, Nathalie FRANCART, Jean Luc GALICHET, Arnaud GIBONI, Murielle GILHARD, Laurent GOURNAIL, Patrick GREGOIRE, Didier HEINIMANN, Nicolas HELLOCO, Jacky HERMANT, Odile HUVET, Marie Claire LAURENT, François MAINSANT, Valérie MORAND, Antonia PAQUOLA, Mickaël ROSE, Magali SALUAUX, Olivier SOUDANT, Didier THUAU (Suppléant de Christian CARBONI).**

Absents : **Bénédicte BABILLOT, Jean Marie DEGRAMMONT, Jacques JESSON, Patrick MAUCLERT, Baptiste PHILIPPO.**

Représentés : **Jacques BONNET par Natacha BOUCAU, Antoine PERARD par Olivier SOUDANT.**

Madame Odile HUVET a été nommée secrétaire de séance

Objet : Adoption du budget primitif 2021 - budget annexe ZAC Suippes
N° de délibération : 2021_33

Conseillers présents	*Suffrages exprimés avec pouvoir*	*Pour*	*Contre*	*Abstention*	*Non participant*
28	*30*	*30*	*0*	*0*	*0*

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-21 et suivants, L.5214-23 et suivants, L.1612-1 et suivants, L.2311-1 à L.2343-2, L.3321-1 ;

VU les comptes administratifs 2020, approuvé par les délibérations du Conseil Communautaire en date du 25 mars 2021 ;

VU le débat d'orientation budgétaire pour le nouvel exercice, en date du 25 février 2021 ;

Considérant le projet de budget annexe ZAC de Suippes 2021 ;

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

OUÏ l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le budget primitif présenté ci-dessous et joint en annexe :

Exploitation	**Investissement y compris les reports**

Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
121 847 €	**121 847 €**	**92 522 €**	**92 522 €**

VOTE le présent budget au niveau des chapitres pour la section de fonctionnement et au niveau des opérations pour la section d'investissement.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Le président, François MAINSANT

République Française ***** Département de la Marne

DELIBERATION CONSEIL COMMUNAUTAIRE Communauté de Communes de la région de Suippes ***** SEANCE DU 25 MARS 2021

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
35	**28**	**28 + 2 pouvoirs**

Date de convocation 19 mars 2021

Date d'affichage du compte rendu 29 mars 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq mars à dix-huit heures trente, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil communautaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **François MAINSANT**, président.

Présents : **Sabine BAUDIER, Jean Louis BAZARD, Marcel BONNET, Natacha BOUCAU, Catherine BOULOY, Roland BOUVEROT, Brigitte CHOCARDELLE, François COLLART, Francis COLMART, Aurélie FAKATAULAVELUA, Nathalie FRANCART, Jean Luc GALICHET, Arnaud GIBONI, Murielle GILHARD, Laurent GOURNAIL, Patrick GREGOIRE, Didier HEINIMANN, Nicolas HELLOCO, Jacky HERMANT, Odile HUVET, Marie Claire LAURENT, François MAINSANT, Valérie MORAND, Antonia PAQUOLA, Mickaël ROSE, Magali SALUAUX, Olivier SOUDANT, Didier THUAU (Suppléant de Christian CARBONI).**

Absents : **Bénédicte BABILLOT, Jean Marie DEGRAMMONT, Jacques JESSON, Patrick MAUCLERT, Baptiste PHILIPPO.**

Représentés : **Jacques BONNET par Natacha BOUCAU, Antoine PERARD par Olivier SOUDANT.**

Madame Odile HUVET a été nommée secrétaire de séance

Objet : Adoption du budget primitif 2021 - budget annexe d'aménagement de la ZI voie de Châlons à Suippes
N° de délibération : 2021_34_1

Conseillers présents	*Suffrages exprimés avec pouvoir*	*Pour*	*Contre*	*Abstention*	*Non participant*
28	*30*	*30*	*0*	*0*	*0*

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-21 et suivants, L.5214-23 et suivants, L.1612-1 et suivants, L.2311-1 à L.2343-2, L.3321-1 ;

VU les comptes administratifs 2020, approuvé par les délibérations du Conseil Communautaire en date du 25 mars 2021 ;

VU le débat d'orientation budgétaire pour le nouvel exercice, en date du 25 février 2021 ;

Considérant le projet de budget annexe ZAC de Suippes 2021 ;

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

OUÏ l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le budget primitif présenté ci-dessous et joint en annexe :

Exploitation		Investissement y compris les reports	
Dépenses	**Recettes**	**Dépenses**	**Recettes**
644 043 €	**644 043 €**	**532 118 €**	**532 118 €**

VOTE le présent budget au niveau des chapitres pour la section de fonctionnement et au niveau des opérations pour la section d'investissement.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Le président, François MAINSANT

République Française ***** Département de la Marne

DELIBERATION CONSEIL COMMUNAUTAIRE Communauté de Communes de la région de Suippes ***** SEANCE DU 25 MARS 2021

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
35	**28**	**28 + 2 pouvoirs**

Date de convocation 19 mars 2021

Date d'affichage du compte rendu 29 mars 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq mars à dix-huit heures trente, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil communautaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **François MAINSANT**, président.

Présents : **Sabine BAUDIER, Jean Louis BAZARD, Marcel BONNET, Natacha BOUCAU, Catherine BOULOY, Roland BOUVEROT, Brigitte CHOCARDELLE, François COLLART, Francis COLMART, Aurélie FAKATAULAVELUA, Nathalie FRANCART, Jean Luc GALICHET, Arnaud GIBONI, Murielle GILHARD, Laurent GOURNAIL, Patrick GREGOIRE, Didier HEINIMANN, Nicolas HELLOCO, Jacky HERMANT, Odile HUVET, Marie Claire LAURENT, François MAINSANT, Valérie MORAND, Antonia PAQUOLA, Mickaël ROSE, Magali SALUAUX, Olivier SOUDANT, Didier THUAU (Suppléant de Christian CARBONI).**

Absents : **Bénédicte BABILLOT, Jean Marie DEGRAMMONT, Jacques JESSON, Patrick MAUCLERT, Baptiste PHILIPPO.**

Représentés : **Jacques BONNET par Natacha BOUCAU, Antoine PERARD par Olivier SOUDANT.**

Madame Odile HUVET a été nommée secrétaire de séance

Objet : Adoption du budget primitif 2021 - budget annexe d'aménagement de la ZC Route de Reims à Suippes
N° de délibération : 2021_35_1

Conseillers présents	*Suffrages exprimés avec pouvoir*	*Pour*	*Contre*	*Abstention*	*Non participant*
28	*30*	*30*	*0*	*0*	*0*

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-21 et suivants, L.5214-23 et suivants, L.1612-1 et suivants, L.2311-1 à L.2343-2, L.3321-1 ;

VU les comptes administratifs 2020, approuvé par les délibérations du Conseil Communautaire en date du 25 mars 2021 ;

VU le débat d'orientation budgétaire pour le nouvel exercice, en date du 25 février 2021 ;

Considérant le projet de budget annexe d'aménagement zone commerciale route de Reims 2021 ;

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

OUÏ l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le budget primitif présenté ci-dessous et joint en annexe :

Exploitation		Investissement y compris les reports	
Dépenses	**Recettes**	**Dépenses**	**Recettes**
12 460 €	**12 460 €**	**15 997 €**	**15 997 €**

VOTE le présent budget au niveau des chapitres pour la section de fonctionnement et au niveau des opérations pour la section d'investissement.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Le président, François MAINSANT

République Française ***** Département de la Marne

DELIBERATION CONSEIL COMMUNAUTAIRE Communauté de Communes de la région de Suippes ***** SEANCE DU 25 MARS 2021

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
35	**28**	**28 + 2 pouvoirs**

Date de convocation 19 mars 2021

Date d'affichage du compte rendu 29 mars 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq mars à dix-huit heures trente, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil communautaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **François MAINSANT**, président.

Présents : **Sabine BAUDIER, Jean Louis BAZARD, Marcel BONNET, Natacha BOUCAU, Catherine BOULOY, Roland BOUVEROT, Brigitte CHOCARDELLE, François COLLART, Francis COLMART, Aurélie FAKATAULAVELUA, Nathalie FRANCART, Jean Luc GALICHET, Arnaud GIBONI, Murielle GILHARD, Laurent GOURNAIL, Patrick GREGOIRE, Didier HEINIMANN, Nicolas HELLOCO, Jacky HERMANT, Odile HUVET, Marie Claire LAURENT, François MAINSANT, Valérie MORAND, Antonia PAQUOLA, Mickaël ROSE, Magali SALUAUX, Olivier SOUDANT, Didier THUAU (Suppléant de Christian CARBONI).**

Absents : **Bénédicte BABILLOT, Jean Marie DEGRAMMONT, Jacques JESSON, Patrick MAUCLERT, Baptiste PHILIPPO.**

Représentés : **Jacques BONNET par Natacha BOUCAU, Antoine PERARD par Olivier SOUDANT.**

Madame Odile HUVET a été nommée secrétaire de séance

Objet : Adoption du budget primitif 2021 - budget annexe budget annexe service des transports scolaires
N° de délibération : 2021_36

Conseillers présents	*Suffrages exprimés avec pouvoir*	*Pour*	*Contre*	*Abstention*	*Non participant*
28	*30*	*30*	*0*	*0*	*0*

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-21 et suivants, L.5214-23 et suivants, L.1612-1 et suivants, L.2311-1 à L.2343-2, L.3321-1 ;

VU les comptes administratifs 2020, approuvé par les délibérations du Conseil Communautaire en date du 25 mars 2021 ;

VU le débat d'orientation budgétaire pour le nouvel exercice, en date du 25 février 2021 ;

Considérant le projet de budget annexe régie transports scolaires 2021 ;

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

OUÏ l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le budget primitif présenté ci-dessous et joint en annexe :

Exploitation		Investissement y compris les reports	
Dépenses	**Recettes**	**Dépenses**	**Recettes**
97 620 €	**97 620 €**	**- €**	**108 842 €**

VOTE le présent budget au niveau des chapitres pour la section de fonctionnement et au niveau des opérations pour la section d'investissement.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Le président, François MAINSANT

République Française ***** Département de la Marne

DELIBERATION CONSEIL COMMUNAUTAIRE Communauté de Communes de la région de Suippes ***** SEANCE DU 25 MARS 2021

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
35	**28**	**28 + 2 pouvoirs**

Date de convocation 19 mars 2021

Date d'affichage du compte rendu 29 mars 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq mars à dix-huit heures trente, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil communautaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **François MAINSANT**, président.

Présents : **Sabine BAUDIER, Jean Louis BAZARD, Marcel BONNET, Natacha BOUCAU, Catherine BOULOY, Roland BOUVEROT, Brigitte CHOCARDELLE, François COLLART, Francis COLMART, Aurélie FAKATAULAVELUA, Nathalie FRANCART, Jean Luc GALICHET, Arnaud GIBONI, Murielle GILHARD, Laurent GOURNAIL, Patrick GREGOIRE, Didier HEINIMANN, Nicolas HELLOCO, Jacky HERMANT, Odile HUVET, Marie Claire LAURENT, François MAINSANT, Valérie MORAND, Antonia PAQUOLA, Mickaël ROSE, Magali SALUAUX, Olivier SOUDANT, Didier THUAU (Suppléant de Christian CARBONI).**

Absents : **Bénédicte BABILLOT, Jean Marie DEGRAMMONT, Jacques JESSON, Patrick MAUCLERT, Baptiste PHILIPPO.**

Représentés : **Jacques BONNET par Natacha BOUCAU, Antoine PERARD par Olivier SOUDANT.**

Madame Odile HUVET a été nommée secrétaire de séance

Objet : Adoption du budget primitif 2021 - budget gestion des déchets
N° de délibération : 2021_37_1

Conseillers présents	*Suffrages exprimés avec pouvoir*	*Pour*	*Contre*	*Abstention*	*Non participant*
28	*30*	*30*	*0*	*0*	*0*

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-21 et suivants, L.5214-23 et suivants, L.1612-1 et suivants, L.2311-1 à L.2343-2, L.3321-1 ;

VU les comptes administratifs 2020, approuvé par les délibérations du Conseil Communautaire en date du 25 mars 2021 ;

VU le débat d'orientation budgétaire pour le nouvel exercice, en date du 25 février 2021 ;

Considérant le projet de budget annexe gestion des déchets 2021 ;

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

OUÏ l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le budget primitif présenté ci-dessous et joint en annexe :

Exploitation	Investissement y compris les reports

Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
860 170 €	**860 170 €**	**38 565 €**	**38 565 €**

VOTE le présent budget au niveau des chapitres pour la section de fonctionnement et au niveau des opérations pour la section d'investissement.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Le président, François MAINSANT

République Française ***** Département de la Marne

DELIBERATION
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté de Communes de la région de Suippes
*****
SEANCE DU 25 MARS 2021

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
35	**28**	**28 + 2 pouvoirs**

Date de convocation
19 mars 2021

Date d'affichage du compte rendu
29 mars 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq mars à dix-huit heures trente, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil communautaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **François MAINSANT**, président.

Présents : **Sabine BAUDIER, Jean Louis BAZARD, Marcel BONNET, Natacha BOUCAU, Catherine BOULOY, Roland BOUVEROT, Brigitte CHOCARDELLE, François COLLART, Francis COLMART, Aurélie FAKATAULAVELUA, Nathalie FRANCART, Jean Luc GALICHET, Arnaud GIBONI, Murielle GILHARD, Laurent GOURNAIL, Patrick GREGOIRE, Didier HEINIMANN, Nicolas HELLOCO, Jacky HERMANT, Odile HUVET, Marie Claire LAURENT, François MAINSANT, Valérie MORAND, Antonia PAQUOLA, Mickaël ROSE, Magali SALUAUX, Olivier SOUDANT, Didier THUAU (Suppléant de Christian CARBONI).**

Absents : **Bénédicte BABILLOT, Jean Marie DEGRAMMONT, Jacques JESSON, Patrick MAUCLERT, Baptiste PHILIPPO.**

Représentés : **Jacques BONNET par Natacha BOUCAU, Antoine PERARD par Olivier SOUDANT.**

Madame Odile HUVET a été nommée secrétaire de séance

Objet : Attribution des subventions 2021
N° de délibération : 2021_38

Conseillers présents	*Suffrages exprimés avec pouvoir*	*Pour*	*Contre*	*Abstention*	*Non participant*
28	*30*	*30*	*0*	*0*	*0*

Au vu des demandes de subvention dûment formulées par écrit par les différentes associations, il est proposé au Conseil Communautaire de déterminer les subventions allouées au titre de l'exercice 2021.

Il est nécessaire de rappeler que chaque demande a fait l'objet d'un examen au préalable par le Bureau communautaire.

Association	**Montant accordé 2019**	**Montant accordé 2020**	Montant proposé pour 2021	**Observations**
Foyer socio-éducatif du collège de Suippes	8 800 €	8 800 €	8 800 €	Fonctionnement
Association sportive du collège de Suippes (UNSS)	600 €	600 €	600 €	Fonctionnement
Amicale des sapeurs-pompiers de Suippes	5 400 €	5 400 €	5 400 €	Fonctionnement

Ecole des jeunes sapeurs-pompiers de Suippes	4 200 €	4 200 €	4 200 €	Fonctionnement
Ecole de musique	3 000 €	3 000 €	3 000 €	Fonctionnement
Ecole de musique (classe collège)	3 000 €	3 000 €	3 000 €	Fonctionnement
La Comète - War on Screen	6 000 €	6 000 €	6 000 €	Fonctionnement
Marne Initiative Sud Est (MISE)	1 840 €	1 840 €	1 840 €	Fonctionnement
Mission Locale	8 961 €	8 005 €	8 005 €	Fonctionnement
Conseil Départemental d'Accès au Droit de la Marne (CDAD)	500 €	500 €	500 €	Fonctionnement
Association les 4 saisons	600 €	600 €	600 €	Fonctionnement
Association de souvenirs aux morts des armées de Champagne Navarin		1 000 €	1 000 €	Fonctionnement
TOTAL	**42 901 €**	**42 945 €**	**42 945 €**	

Considérant l'objet de demandes de 2021 et la politique de soutien apporté aux associations ;

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

OUÏ l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'allouer les subventions suivantes au titre de l'année 2021 :

Foyer Socio-éducatif du Collège de Suippes	8 800 €
Association sportive du Collège de Suippes (UNSS)	600 €

Amicale Sapeur-pompier – Suippes	5 400 €
École des jeunes Sapeurs-Pompiers	4 200 €
École de musique	3 000 €
École de musique (classe musicale collège)	3 000 €
Comète - Festival du cinéma War on Screen	6 000 €
Marne Initiative Sud Est (en cours)	1 840 €
Mission Locale	8 005 €
Conseil Départemental d'Accès au Droit de la Marne	500 €
Association les 4 saisons	600 €
Association de souvenirs aux morts des armées de Champagne Navarin	1 000 €

DIT que les crédits correspondants sont prévus au budget principal 2021.

DONNE le pouvoir à Monsieur le Président pour signer tous les documents relatifs à ces attributions.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Le président, François MAINSANT

République Française ***** Département de la Marne

DELIBERATION
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté de Communes de la région de Suippes
*****
SEANCE DU 25 MARS 2021

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
35	**28**	**28 + 2 pouvoirs**

Date de convocation
19 mars 2021

Date d'affichage du compte rendu
29 mars 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq mars à dix-huit heures trente, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil communautaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **François MAINSANT**, président.

Présents : **Sabine BAUDIER, Jean Louis BAZARD, Marcel BONNET, Natacha BOUCAU, Catherine BOULOY, Roland BOUVEROT, Brigitte CHOCARDELLE, François COLLART, Francis COLMART, Aurélie FAKATAULAVELUA, Nathalie FRANCART, Jean Luc GALICHET, Arnaud GIBONI, Murielle GILHARD, Laurent GOURNAIL, Patrick GREGOIRE, Didier HEINIMANN, Nicolas HELLOCO, Jacky HERMANT, Odile HUVET, Marie Claire LAURENT, François MAINSANT, Valérie MORAND, Antonia PAQUOLA, Mickaël ROSE, Magali SALUAUX, Olivier SOUDANT, Didier THUAU (Suppléant de Christian CARBONI).**

Absents : **Bénédicte BABILLOT, Jean Marie DEGRAMMONT, Jacques JESSON, Patrick MAUCLERT, Baptiste PHILIPPO.**

Représentés : **Jacques BONNET par Natacha BOUCAU, Antoine PERARD par Olivier SOUDANT.**

Madame Odile HUVET a été nommée secrétaire de séance

Objet : RESSOURCES HUMAINES
- Convention avec le CIAS EHPAD Pierre Simon pour la mise à disposition de Séverine BERTHO
N° de délibération : 2021_39

Conseillers présents	*Suffrages exprimés avec pouvoir*	*Pour*	*Contre*	*Abstention*	*Non participant*
28	*30*	*30*	*0*	*0*	*0*

La mise à disposition permet au fonctionnaire ou à l'agent contractuel de travailler hors de son administration d'origine sans rompre tout lien avec elle. Il reste dans son corps ou cadre d'emplois d'origine, s'il est fonctionnaire, ou attaché à son emploi, s'il est contractuel, et continue à percevoir la rémunération correspondant à son emploi dans son administration d'origine.

Dans ce contexte, Madame BERTHO Séverine, adjoint administratif principal de deuxième classe, titulaire de la Communauté de Communes au sein du service de la Maison France Services, est sollicitée par le service EHPAD Pierre Simon du CIAS de la Région de Suippes pour une durée de 11h hebdomadaires, à partir du 1er mois suivant :

- L'autorisation d'ouverture du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs (SMJPM) par les services réglementaires
- L'autorisation d'exercer la fonction de mandataire judiciaire à la protection des majeures par Madame BERTHO par les services règlementaires.

Madame BERTHO Séverine remplit les conditions nécessaires pour effectuer les missions de mandataire judiciaire (formation, diplôme…) mais les deux conditions doivent être cumulées.

À cet effet, une **convention de mise de l'agent à disposition fixant les modalités et les conditions financières** doit être conclue entre la Communauté de Communes de la Région de Suippes et le CIAS de la Région de Suippes.

Il vous est proposé d'approuver la convention de mise de l'agent à disposition avec le CIAS de la Région de Suippes afin d'autoriser le Président à la signer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté de communes de la région de Suippes,

OUÏ l'exposé qui précède.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de mise à disposition de Madame BERTHO Séverine pour une durée de trois ans renouvelables avec le CIAS de la Région de Suippes pour son budget annexe EHPAD Pierre Simon.

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention ci-jointe, son éventuel avenant, ainsi que les pièces nécessaires y afférentes.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Le président, François MAINSANT

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TEMPS PARTIEL DE
Mme Séverine BERTHO, Adjointe administrative principale 2ème classe
AUPRES du CIAS EHPAD PIERRE SIMON

ENTRE : LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA REGION DE SUIPPES (CCRS) représentée par le Président M FRANCOIS MAINSANT d'une part,

ET : LE CIAS DE LA REGION DE SUIPPES, EHPAD PIERRE SIMON (CIAS EHPAD PIERRE SIMON) représenté par le Président M FRANCOIS MAINSANT, d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet Conformément aux dispositions de la loi n°84-53 du 26 Janvier 84 et du décret n°2008-580 du 18 juin 2008, la CCRS met Mme Séverine BERTHO, Adjointe administrative principale de 2ème classe à disposition du CIAS EHPAD PIERRE SIMON.

ARTICLE 2 : Nature des fonctions exercées par le fonctionnaire mis à disposition
MME BERTHO SEVERINE est mise à disposition en vue d'exercer les fonctions de MANDATAIRE JUDICIAIRE A LA PROTECTION DES MAJEURS dans le Service de Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs de l'EHPAD PIERRE SIMON.

ARTICLE 3 : Durée de la mise à disposition : Mme Séverine BERTHO est mise à disposition du CIAS EHPAD PIERRE SIMON pour une durée de 3 ans renouvelables, à compter du 1er jour du mois suivant :
• L'autorisation d'ouverture du SMJPM de l'EHPAD PIERRE SIMON par les services règlementaires • L'autorisation d'exercer la fonction de MJPM par Mme Bertho par les services règlementaires Ces deux conditions doivent être cumulées.

ARTICLE 4 : Conditions d'emploi du fonctionnaire mis à disposition : Le travail de Mme Séverine BERTHO est organisé par le CIAS EHPAD PIERRE SIMON dans les conditions suivantes : 11 h par semaine de présence effective en 2021 avec une évolution possible en 2022 (avenant à la convention sera proposé) Compte tenu du caractère de la mission de mandataire judiciaire à la protection des majeurs, personnel assermenté par le ministère de la justice, Mme Séverine BERTHO rend compte uniquement de son temps de travail, de ses déplacements et de ses absences, au directeur du SMJPM (directeur de l'EHPAD Pierre Simon) et rend compte de sa gestion (de son travail) uniquement au magistrat.
LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA REGION DE SUIPPES (CCRS) continue à gérer la situation administrative de Mme Séverine BERTHO (Avancement, autorisations de travail à temps partiel, congés de maladie, allocation temporaire d'invalidité, discipline).

ARTICLE 5 : Rémunération du fonctionnaire mis à disposition : La CCRS verse à Mme Séverine BERTHO la rémunération correspondant à son grade ou à son emploi d'origine (émoluments de base, indemnité de résidence, supplément familial + indemnités et primes liées à l'emploi)

ARTICLE 6 : Remboursement de la rémunération Sur présentation de facture et à hauteur du travail effectué (nombre d'heures après service fait), le montant proratisé de la rémunération et des charges sociales versées par la CCRS est remboursé par l'EHPAD PIERRE SIMON chaque trimestre.

ARTICLE 7 : Modalités de contrôle et d'évaluation des activités du fonctionnaire mis à disposition
L'EHPAD PIERRE SIMON transmet, sur sollicitation de la CCRS, un rapport annuel sur l'activité de Mme Séverine BERTHO. Ce rapport est accompagné d'une proposition de notation si le fonctionnaire est mis à disposition auprès d'une collectivité territoriale.
En cas de faute disciplinaire, la CCRS est saisie par du CIAS EHPAD PIERRE SIMON

ARTICLE 8 : Fin de la mise à disposition La mise à disposition de Mme Séverine BERTHO peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention avec un préavis de 3 mois à la demande :
- de la CCRS - du CIAS EHPAD PIERRE SIMON - de Mme Séverine BERTHO
La mise à disposition cesse de plein droit, lorsque la collectivité territoriale où le fonctionnaire est mis à disposition pour y effectuer la totalité de son service lui propose une mutation ou un détachement dans un délai maximum de trois ans, sous réserve que cette dernière dispose d'un emploi vacant correspondant aux fonctions que le grade de l'agent lui donne vocation à remplir Si au terme de la mise à disposition de Mme Séverine BERTHO ne peut être réaffecté dans les fonctions qu'il exerçait à la CCRS, il sera placé après avis de la commission administrative paritaire dans l'un des emplois que son grade lui donne vocation à occuper.

ARTICLE 9 : Juridiction compétente en cas de litige Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de CHALONS EN CHAMPAGNE.

La présente convention sera :
- Notifié(e) à l'intéressé(e),

Ampliation adressée au :
- Président du Centre de Gestion
- Comptable de la collectivité.

Fait en double exemplaire à Suippes, le ……

Pour	Pour la collectivité,
l'établissement d'origine	l'établissement d'accueil
Le Président) de la CCRS	Le Président du CIAS EHPAD PIERRE SIMON
(prénom, nom lisibles et signature)	*(prénom, nom lisibles et signature)*

République Française ***** Département de la Marne

DELIBERATION CONSEIL COMMUNAUTAIRE Communauté de Communes de la région de Suippes ***** SEANCE DU 25 MARS 2021

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
35	**28**	**28 + 2 pouvoirs**

Date de convocation 19 mars 2021

Date d'affichage du compte rendu 29 mars 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq mars à dix-huit heures trente, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil communautaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **François MAINSANT**, président.

Présents : **Sabine BAUDIER, Jean Louis BAZARD, Marcel BONNET, Natacha BOUCAU, Catherine BOULOY, Roland BOUVEROT, Brigitte CHOCARDELLE, François COLLART, Francis COLMART, Aurélie FAKATAULAVELUA, Nathalie FRANCART, Jean Luc GALICHET, Arnaud GIBONI, Murielle GILHARD, Laurent GOURNAIL, Patrick GREGOIRE, Didier HEINIMANN, Nicolas HELLOCO, Jacky HERMANT, Odile HUVET, Marie Claire LAURENT, François MAINSANT, Valérie MORAND, Antonia PAQUOLA, Mickaël ROSE, Magali SALUAUX, Olivier SOUDANT, Didier THUAU (Suppléant de Christian CARBONI).**

Absents : **Bénédicte BABILLOT, Jean Marie DEGRAMMONT, Jacques JESSON, Patrick MAUCLERT, Baptiste PHILIPPO.**

Représentés : **Jacques BONNET par Natacha BOUCAU, Antoine PERARD par Olivier SOUDANT.**

Madame Odile HUVET a été nommée secrétaire de séance

Objet : Convention avec la Ville de Sainte Menéhould pour la mise à disposition de Guillaume SARNELLI
N° de délibération : 2021_40

Conseillers présents	*Suffrages exprimés avec pouvoir*	*Pour*	*Contre*	*Abstention*	*Non participant*
28	*30*	*30*	*0*	*0*	*0*

Au terme de l'article L.422-8 du Code de l'Urbanisme, modifié par la loi ALUR du 26 mars 2014, l'État n'instruit plus les autorisations Droit du Sol (ADS) depuis le 1er juillet 2015.

La Communauté de communes de la Région de Suippes a mis en place un service commun en charge des autorisations d'urbanisme pour l'ensemble de ses communes membres.

À cet effet, elle propose d'étendre également cette prestation pour la commune de Sainte-Ménehould puisqu'en 2016, elle a bénéficié d'une mise à disposition du service urbanisme de cette commune pendant la vacance du poste chargé d'urbanisme.

La ville de Sainte-Ménehould connaissant des difficultés pour recruter un instructeur, elle sollicite de nouveau la Communauté de Communes de la région de Suippes pour assurer la continuité du service jusqu'au 30 juin 2021.

Dans ce contexte, il vous est proposé d'approuver la convention de prestation de service avec la commune de Sainte-Ménehould et d'autoriser le Président à la signer afin qu'elle puisse mettre à disposition le service urbanisme.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté de communes de la région de Suippes,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de prestation de service avec la commune de Sainte-Ménehould.

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention ci-jointe.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Le président, François MAINSANT

LA CONVENTION EST ETABLIE ENTRE

La Communauté de Communes de la région de SUIPPES (CCRS), représentée par son Président, **Monsieur François MAINSANT**,
d'une part,

et

La commune de SAINTE-MÉNEHOULD, représentée par son Maire, **Monsieur Bertrand COUROT,**
d'autre part,

ci-après dénommées collectivement « les parties »,

Au terme de l'article L. 422-8 du Code de l'Urbanisme, modifié par la loi ALUR du 26 mars 2014, l'Etat s'est désengagé et n'instruit plus les Autorisations Droit des Sols (ADS) depuis le 1er juillet 2015.

La CCRS dispose depuis 2015 d'un service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme pour l'ensemble des communes membres de l'établissement public.

La ville de SAINTE-MENEHOULD a mis son service urbanisme à disposition des communes intéressées, sur conventions définissant les modalités.

Le poste d'instructeur des autorisations d'urbanisme de la ville de Sainte-Ménehould étant actuellement vacant, une demande a été introduite auprès de la Communauté de communes de la Région de Suippes afin de permettre la continuité des missions d'instruction sur le territoire de l'Argonne Champenoise, afin de garantir la continuité du service public pour ses usagers.

La CCRS a accepté d'assurer ponctuellement une prestation de service en matière d'instruction des ADS.

L'instructeur en charge du service assuré par la ville de SAINTE-MENEHOULD effectuera une durée hebdomadaire de service à hauteur de 7h à compter du 1er avril 2021.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : Objet de la convention
La ville de SAINTE-MENEHOULD confie à la CCRS, pour une durée limitée, l'instruction des autorisations d'urbanisme qu'elle assure pour son compte ou pour celui des communes adhérentes, dans l'attente du recrutement d'un instructeur en urbanisme.

<u>Article 2</u> : Exécution du prestataire
La CCRS s'engage à mener à bien la tâche définie à l'article 1 dans les meilleures conditions possibles, à hauteur d'une journée par semaine.

<u>Article 3</u> : Responsabilité
La commune de SAINTE-MENEHOULD assume l'entière responsabilité liée à la délivrance des ADS.

La CCRS ne saurait être tenue pour responsable en cas de contentieux avec un pétitionnaire. La présente convention porte uniquement sur les phases d'instruction des autorisations d'urbanisme déposées dans les communes du centre instructeur de Sainte-Ménehould, et non sur les phases éventuelles de contentieux.

<u>Article 4</u> : Durée
La présente convention est conclue pour une durée de 4 mois, du 1er avril 2021au 31 juillet 2021.

<u>Article 5</u> : Conditions financières
Après calcul du taux horaire brut de l'agent chargé de l'instruction au sein de la CCRS, le forfait journalier est estimé à 255,00 €.
Il est convenu que l'instructeur assure 1 journée de travail par semaine, à raison de 7h00 par jour de travail effectif, plus 1h00 de trajets.

La facturation sera établie en fin de conventionnement, en fonction du temps de remplacement réellement effectué par l'agent pour le compte de la ville de SAINTE-MENEHOULD.

<u>Article 6</u> : Rupture de la convention
La présente convention est conclue pour la durée définie à l'article 4.
Dans le cas où l'une des parties constaterait un manquement dans l'exécution de la convention, elle pourra être rompue sans délai.

<u>Article 7</u> : contentieux
Les litiges nés de l'exécution du présent contrat relèvent de la compétence de la juridiction administrative dans le respect du délai de recours de deux mois.

Fait en 2 exemplaires à SAINTE-MENEHOULD, le

Le maire de la commune
de SAINTE-MENEHOULD

Le Président de la Communauté de
Communes de la région de SUIPPES,

Bertrand COUROT

François MAINSANT

République Française ***** Département de la Marne

DELIBERATION CONSEIL COMMUNAUTAIRE Communauté de Communes de la région de Suippes ***** SEANCE DU 25 MARS 2021

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
35	**28**	**28 + 2 pouvoirs**

Date de convocation 19 mars 2021

Date d'affichage du compte rendu 29 mars 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq mars à dix-huit heures trente, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil communautaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **François MAINSANT**, président.

Présents : **Sabine BAUDIER, Jean Louis BAZARD, Marcel BONNET, Natacha BOUCAU, Catherine BOULOY, Roland BOUVEROT, Brigitte CHOCARDELLE, François COLLART, Francis COLMART, Aurélie FAKATAULAVELUA, Nathalie FRANCART, Jean Luc GALICHET, Arnaud GIBONI, Murielle GILHARD, Laurent GOURNAIL, Patrick GREGOIRE, Didier HEINIMANN, Nicolas HELLOCO, Jacky HERMANT, Odile HUVET, Marie Claire LAURENT, François MAINSANT, Valérie MORAND, Antonia PAQUOLA, Mickaël ROSE, Magali SALUAUX, Olivier SOUDANT, Didier THUAU (Suppléant de Christian CARBONI).**

Absents : **Bénédicte BABILLOT, Jean Marie DEGRAMMONT, Jacques JESSON, Patrick MAUCLERT, Baptiste PHILIPPO.**

Représentés : **Jacques BONNET par Natacha BOUCAU, Antoine PERARD par Olivier SOUDANT.**

Madame Odile HUVET a été nommée secrétaire de séance

Objet : Mise à jour du tableau de l'effectif
N° de délibération : 2021_41

Conseillers présents	*Suffrages exprimés avec pouvoir*	*Pour*	*Contre*	*Abstention*	*Non participant*
28	*30*	*30*	*0*	*0*	*0*

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade ou promotion interne relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 1° et 2°*;*

Considérant à la nécessité de créer des postes manquants conformément à la proposition de la promotion interne pour 2021 :

- Un attaché territorial

- Un rédacteur territorial

- Un ingénieur territorial

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

OUÏ l'exposé qui précède.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de créer trois postes à temps plein pour les cadres d'emploi suivants:

- Attaché territorial

- Rédacteur territorial

- Ingénieur territorial

PRECISE que les postes non pourvus seront supprimés dès la nomination des agents concernés sur les nouveaux postes.

ADOPTE la mise à jour du tableau des effectifs annexé ci-joint.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2021.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Le président, François MAINSANT

TABLEAU DE L'EFFECTIF AU 25/03/2021
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE SUIPPES

Filières	Cadre d'emploi	Besoin d'effectifs réels au 25/03/2021	Grade	Besoin réel Détaillé au 25/03/2021	Dont		Agents en poste / Statut	
					Pourvu	Non pourvu	Titulaires	Non Titulaires
		62		62	39	23	28	11
Administrative	Attaché	3	Attaché principal	1	1			1
			Attaché	**2**	**1**	**1**		**1**
	Rédacteur	4	Rédacteur principal 1ère Classe	1	1	0	1	
			Rédacteur principal 2ème Classe	1	0	1		
			Rédacteur	**2**	**1**	**1**	**1**	
	Adjoint administratif	10	Adjoint administratif principal de 1ère classe	2	2	0	2	
			Adjoint administratif principal de 2e classe dont 1 à 24h	5	3	2	3	
			Adjoint administratif	3	2	1	2	
		17		**17**	**11**	**6**	**9**	**2**
Technique	Ingénieur	4	Ingénieur Principal	1	0	1		
			Ingénieur	**3**	**1**	**2**		**1**
	Technicien	5	Technicien principal de 1ère Classe	1	1	0	1	
			Technicien principal de 2ème Classe	2	1	1		1
			Technicien	2	2	1	1	
	Adjoint Technique	21	Adjoint technique principal de 1ère classe	4	2	2	2	
			Adjoint technique principal de 2ème classe dont 1 à 30h, dt 2 à 6h, 1 à 4h45 et 2 à 3h	7	6	1	1	5
			Adjoint technique dont 2 à 30 h, 1 à 20h	9	7	2	8	0
			Adjoint technique en CAE 20 H	1	0	1		
		30		**30**	**20**	**11**	**13**	**7**
Culturelle	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	1	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2ème Classe	1	0	1	0	
		2	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	2	1	1	1	
	Adjoint du Patrimoine	5	Adjoint du Patrimoine Principal de 2ème Classe	2	1	1	1	
			Adjoint du Patrimoine	3	2	1	2	
		8		**8**	**4**	**4**	**4**	**0**
Sportif	Educateur	6	Educateur des APS Principal de 1ère Classe	1	1		1	
			Educateur des APS Principal de 2ème Classe	1		1		
			Educateur des APS	4	2	1		2
	Opérateur	1	Opérateur Principal des APS	1	1		1	
		7		**7**	**4**	**2**	**2**	**2**

17/03/2021

Questions diverses

Les points inscrits à l'ordre du jour ont tous été évoqués, les questions diverses sont abordées.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21h15.

Fait à SUIPPES, les jours, mois et an susdits

Communauté de Communes de la Région de Suippes (MARNE)
Francois MAINSANT

FRANCOIS MAINSANT
2021.04.13 07:40:49 +0200
Ref:20210412_151028_1-1-O
Signature numérique
le Président